17eme année — QUEBEC, LUNDI 12 JANVIER 1874 — Numéro 143

LE COURRIER DU CANADA,

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

Lettres de Rome.

—

La prise de possession des couvents est poussée avec énergie. Ce matin, quatre monastères des femmes ont été *liquidés*. Je vous enverrai la liste, qui s'élève déjà à plus de 40.

Partout la junte reçoit d'un ton câlin les protestations des religieux et des sœurs, et leur remet des titres de pension à toucher dans trois mois.

Cette politique féline, appropriée au tempérament italien, a de fâcheux résultats. Les victimes n'offrent aucune résistance, rendent les saluts, les compliments et couvrent leur douleur immense d'un sourire forcé.

Ce n'est pas la façon de retremper les caractères. Pas un religieux n'a déchiré le titre de rente dérisoire du gouvernement pour en jeter les morceaux aux pieds de ces hommes que le Pape appelle carrément dans son Encyclique des *voleurs*.

Notez que ces façons d'une fausse courtoisie et d'une fade douceur affectées par les agents du gouvernement ne sauvent pas les religieux des duretés du fait.

On raconte qu'une abbesse d'un des plus grands monastères de Rome supplia tout en larmes les délégués de la junte et leur dit :

—Prenez tout ; laissez-nous seulement cet étroit espace auprès de l'église que vous ne pouvez prendre elle-même. Nous ne vous gênerons en rien et nous nous serrerons nous-mêmes tant que nous pourrons.

—Vous êtes de si bonne et aimable composition, ma mère, répondit le chef délégué, que je suis heureux de vous obliger.

Et il signa une déclaration par laquelle, obtempérant, au nom du gouvernement, au désir de l'abbesse, il permettait aux sœurs de se retirer dans l'étroit espace désigné, assurant qu'elles y demeureraient en sûreté et qu'aux frais de la ville on élèverait un mur de clôture entre cette partie à elles abandonnée et les bâtiments liquidés.

L'abbesse et les sœurs remercièrent avec effusion et se crurent sauvées. Mais leur erreur ne dura pas une semaine. Une autre agent vint leur dire qu'elles avaient trois jours pour partir. C'était tout ce que la générosité officielle pouvait leur accorder.

Dans les communes des l'Etat de l'Eglise les victimes subissent leur sort selon le caprice des syndics. Il y a des syndics presque favorables, d'autres sont âpres, d'autres d'une brutalité dioclétienne.

On me citait un monastère qui a été pillé. Le syndic a constaté avec horreur que ces religieuses avaient douze chemises dans leur lingerie. il leur en a laissé *deux* et s'est emparé du reste.

Et pourtant on rencontre des traits admirables de vertu, de dévouement, de constance.

Les religieux et les sœurs sont dépouillés au milieu d'un peuple souverainement catholique qui pourvoit à leur besoins et répare de son mieux les crimes officiels.

Voici ce que rapporte le *Journal de Florence* dans un article intitulé : *M. de Bismarck et les embarras de l'Italie.*

Après avoir démontré qu'en dépit de son bon vouloir et de l'âpreté des ordres du chancelier, le gouvernement voit les religieux soumis à la loi, mais vivant tranquillement de la vie qu'on n'a pu leur arracher, ce journal écrit :

Il y avait au couvent de *San Francisco à Ripa* une centaine de Franciscains. La junte les a tous jetés à la rue, sauf trois qui deservent l'église.

Ces pauvres religieux se sont dispersés : quelques-uns sont partis pour les missions lointaines de l'Asie, de l'Afrique de la Terre sainte ; les autres sont restés à Rome : cinq se sont logés dans un pauvre appartement, six dans un autre, dix dans un troisième, et ainsi de suite. Ils sont là dans des maisons romaines, payant ou ne payant pas un petit loyer, vivant en simples citoyens soumis aux lois et ne faisant pas de bruit. Comment les chasser ?

Voyons, prince de Bismarck, dites, que feriez-vous ?

Il y a mieux, et voici qui devrait aller au cœur du prince prussien, s'il lui était permis dans sa grande situatiou d'avoir un cœur.

Une veuve, telle qu'on en voit dans les annales des premiers siècles des chrétiens, est allée trouver les franciscains et leur a dit :

" Dieu m'a donné une petite fortune. A une lieue de Rome je possède une vigne et une maison où pourraient habiter une douzaine de vos frères. Faites-moi la grâce de l'accepter, au nom de Jésus-Christ à qui je la donne." En se serrant beaucoup, les Franciscains se sont logés là une vingtaine. Aidés par les bons paysans des environs ils cultivent la vigne, y font pousser leur jardinage, leur salade, et ils continuent une vie agréable à Dieu, et certainement plus utile aux hommes que la vie des conquérants et des politiques.

Chaque jour, avant l'aube, un franciscain, vêtu en paysan romain, part de la vigne avec un chariot traîné par un âne, et vient à Rome. Il achète ce qui manque à sa provision et porte dans toutes les maisons qu'habitent les Frères les rations voulues : tant de pain pour chacun, tant de viande, tant de légumes, tant de poisson, tant de vin.

Tout cela est ordonné, réglé avec un soin parfait, qui n'est ni la parcimonie, ni l'abondance, mais le juste nécessaire.

Sa besogne accomplie le porteur revient à la vigne, et les Frères, encore que privés de ce qui faisait le charme de leur vie, c'est-à-dire le culte de leur église, leurs trésors d'art et d'érudition, leur bibliothèque et leur vaste couvent, bénissent Dieu et prient pour la veuve.

Le vendredi, 5 décembre, dit le *Journal de Florence*. le Saint-Père, entouré de quelques cardinaux, des prélats de sa cour et de quelques nobles personnages étrangers, a donné audience à Sa Grandeur Mgr Hassoun. patriarche catholique arménien de Cilicie, exilé pour avoir soutenu les droits de l'Eglise. Sa Grandeur, accompagnée d'un archevêque et de quelques Arméniens a lu au Saint-Père la belle Adresse suivante :

Très Saint-Père,

Les expressions de paternelle condoléance que Votre Sainteté, dans sa dernière encyclique du 21 novembre écoulé, a daigné adresser avec une fermeté apostolique et l'épiscopat pour le consoler à l'encourager, me fournissent, très Saint-Père, une nouvelle occasion de déposer au pied du trône de Votre Sainteté, en me faisant l'interprète des sentiments de l'épiscopat fidèle et du peuple d'Arménie, l'expression de notre gratitude et de notre impérissable reconnaissance, car notre nation s'est toujours déclarée et se déclare encore sincèrement obéissante et invariablement attachée à la personne sacrée de Votre Sainteté, centre indéfectible de l'unité catholique.

Il est vrai, Saint-Père, que les épreuves auxquelles sont soumis un grand nombre d'évêques, sont très pénibles ; mais combien plus pénibles encore sont les tribulations, les amertumes et les afflictions auxquelles est assujettie l'âme invincible de Votre Sainteté. Le Pasteur Suprême ne peut pas ne pas ressentir dans un même moment toute la peine des souffrances de ses enfants et de l'épiscopat tout entier. Mais, Très Saint-Père, que l'union compacte de tout l'épiscopat catholique dans la lutte commune et la défense de la cause catholique vous serve de consolation.

Consolez-vous par la glorieuse victoire que l'épicopat tout entier, par sa persistance dans l'unité catholique et par son admirable constance, à l'éminent exemple de votre fermeté invincible, remporte chaque jour dans tous les combats contre l'iniquité, contre l'impiété, œuvres de l'enfer déchaîné, lequel ne peut enfin manquer de se briser dans l'ignominie et l'abjection contre l'immuable roc, selon la parole du divin Maître : " *Portæ inferi non prævalebunt adversus eam.*" Consolez-vous dans la ferme espérance du triomphe glorieux qui couronnera ces luttes mémorables de l'Eglise et de Votre Sainteté. Oui, Très-Saint-Père, des jours heureux luiront enfin. Les tribulations présentes et les souffrances du jour centupleront les jours de l'auréole et de l'impérissable couronne, que le divin Fondateur de l'Eglise a préparée à l'invincible défenseur dont vous êtes la digne personnification ô Très-Saint-Père. Telle est aussi, je suis convaincu, Père Saint, la consolation de l'épiscopat tout entier, c'est là son invincible croyance.

Qu'elle vive, Très-Saint-Père, qu'elle vive toujours ferme la main qui tient le gouvernail de la barque de Pierre, son prédécesseur, et que ses yeux soient toujours fixés sur l'étoile consolatrice qui la conduira très sûrement au port.

Daignez agréer ces humbles, mais sincères souhaits de l'exilé, toujours reconnaissant pour l'hospitalité paternelle que Votre Sainteté eut la bonté de m'accorder ; il se fera toujours un devoir d'être le premier à les adresser au ciel, en union avec l'épiscopat, le clergé et le peuple fidèle d'Arménie, et s'inclinant pour baiser votre droite sacrée, il implore la bénédiction apostolique.

De Votre Sainteté,

Le très humble, très dévoué et très obéissant serviteur.

Signé, :

ANT. PIERRE IX HASSOUN.

Patriarche arménien catholique de Cilicie.

Rome 5 décembre 1873.

Sa Sainteté a écouté avec une bienveillance spéciale les souhaitsdu vénérable patriarche exilé, et lui a exprimé l'espoir que le nouveau schisme n'aura pas une longue durée, mais qu'en tout cas si les auteurs et fauteurs de ce schisme s'endurcissent dans leurs erreurs, les fidèles qui ont conservé des sentiments religieux ne manqueront pas de revenir à l'unité.

Ensuite le Saint-Père a béni le patriache et ses compagnons avec une grande effusion de cœur, puis il a ajouté qu'il bénissait aussi tous les bons Arméniens fidèles, c'est-à-dire les catholiques, a dit Pie IX, car les néo-schismatiques, je ne puis les bénir ; je désire cependant de toute mon âme qu'ouvrant les yeux sur leurs funestes aberrations, ils retournent repentants au sein de l'Eglise catholique.

Conférence Monétaire.

—

On lit dans *La France Financière:*

La conférence internationale, dont nous avons parlé et dans laquelle les puissances appartenant à l'union monétaire discuteraient les modifications à apporter aux traités de 1865, à Paris, a dû se réunir le 10 courant. Les gouvernements belge, suisse et italien ont dû recevoir, il y a quelques jours déjà, l'invitation que le gouvernement français leur a adressée à cet égard.

La question si grave de l'étalon monétaire va être de nouveau agitée.

Jusqu'à ce jour, nous avons été habitués, dans les temps normaux, à payer et à recevoir indifféremment l'or et l'argent *comme monnaie légale et ayant cours ;* depuis 1865 même, nous ne faisions aucune difficulté d'accepter les pièces de tous les pays signataires d'une convention faite alors ; mais des révolutions économiques ont changé la face des choses.

La découverte de gisements de métaux précieux a donné à l'or, plus rare autrefois que l'argent, et devenu très-abondant à ce moment, la préférence comme monnaie d'échange.

Avant l'exploitation des placers de la Californie, le monde commercial et industriel possédait 9 milliards 600 millions d'or et 22 milliards d'argent.

En 1856, l'or a augmenté de 6 milliards, et l'argent de 2 milliards en chiffres ronds seulement. En 1857, nous trouvons dans les statisques qu'il existait en tout près te 16 milliards d'or et 22 milliards ½ d'argent. Tenant compte bien entendu, des pertes du métal, pertes qui sont, comme on le pense, faciles à prouver, on estime qu'il existe aujourd'hui 26 milliards d'or et autant d'argent, où à peu près.

L'or a haussé de valeur.

L'argent s'est trouvé déprécié, au contraire. Cela ne semble pas logique au premier abord, mais devient compréhensible en réfléchissant que, la plupart des Etats du monde civilisé, en présence de la facilité de se procurer l'or, métal d'échange plus commode, ont rupudié l'argent et se sont emparés de l'or, qu'il pouvaient échanger chez ceux-là où l'argent avait couru.

De là la prime sur l'or.

En France, peut-être serions nous moins empêchés par la rareté de l'or dans nos transactions intérieures, en raison du cours forcé de nos billet de Banque de France, signe fiduciaire plus commode qu'aucune autre monnaie et accepté sans difficulté, mais les relations internationales se trouveraient à un certain moment, sinon tout à fait annulées, au moins bien difficiles à entretenir.

Les transactions avec les pays, qui ne veulent plus de monnaie d'argent,qui ne prendraient qu'avec une dépréciation importante nos billets de la Banque de France, ne présenteraient pour notre part aucun bénéfice, car il ne faudrait payer en or, signe presque universel ; une telle entrave à nos exportations amènerait une crise commerciale, plus intense encore que celle que nous traversons depuis quelques années.

Il faudra donc d'ici peu trouver un remède à cet état de choses, qui se fera sentir tout aussi bien chez nous, qu'en Italie, qu'en Suisse et qu'en Belgique.

Nous attendons avec impatience les discussions qui vont s'ouvrir, la semaine prochaine au plus tard, pour en étudier les phases et rendre compte à nos lecteurs de ce qui sera décidé par la commission.

DE BUDE.

Protection.

—

A une assemblée de la Chambre de Commerce de Toronto tenue le 2 courant, M. Fraser proposa :

"Que le sujet de l'encouragement et de la protection de nos industries manufacturières soit une des questions à discuter à la prochaine réunion de la Chambre de Commerce de la Puissance à Ottawa."

En proposant cette résolution, le moteur remarqua qu'il n'avait pas l'intention de rouvrir la question tant discuté de Protection comme on l'entendait généralement. Il y a environ vingt ans, l'industrie en Canada était dans son enfance et on avait alors l'habitude de vendre dans le commerce de détail des étoffes canadiennes comme de fabrication anglaise, tandis qu'aujourd'hui c'est le contraire qui arrive, et on vend des étoffes de fabrication anglaise comme étoffes canadiennes, tant ces dernières sont supérieures à la marchandisz anglaise.

Il proposait donc qu'instruction fût donnée aux délégués de recommander à la Chambre de Commerce de la Puissance d'adopter quelque moyen pour mettre fin aux fraudes de cette nature qui se pratiquaient et de protéger les marques de commerce du Canada. La résolution fut adoptée.—(*Nég. Can.*)

Administration de la Justice.

—

Extrait du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 19 *Juillet* 1873, *approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le* 19 *août* 1873.

Sur l'Administration de la Justice dans la Province Québec.

L'Honorable Solliciteur Général, dans un rapport, en date du dix-neuf juillet courant, (1873),expose, qu'aux termes de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, parmi les pouvoirs exclusifs des Législatures Provinciales se trouve " l'administration de la justice dans la Province, y compris la création, la nomination et l'organisation de tribunaux de justice pour la Province, ayant juridiction civile et criminelle." (Sect. 92, sous-sec. 14.)

Que d'après le même acte, la nomination des juges des Cours Supérieurs de district et de comté, le droit de les démettre et celui de fixer leurs salaires, allocations et pensions appartiennent à Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada et au Parlement du Canada, suivant le cas, [Sect. 97, 68, 99, et 100.]

Qu'en conséquence des dispositions précités, il est du devoir du gouvernement de cette Province, de veiller à la bonne administration de la justice, telle qu'exercée par les différents tribunaux régulièrement constitués dans la Province.

Que pour s'acquitter de ce devoir, il est très-important pour ce gouvernement de s'enquérir de temps à autre, de la composition de ces tribunaux et de l'état dans lequel ils se trouvent, afin de s'assurer si la justice y est administrée avec l'activité, l'intelligence et la pureté, qui seules, peuvent en assurer l'efficacité dans la société.

Que pour ce qui concerne la création et l'organisation des tribunaux, il, [l'Hon. Sol. Gen.] croit devoir constater que, grâce à la sollicitude du Gouvernement de cette Province et à la libéralité de l'Assemblée Législative, qui s'est toujours fait un devoir judicieux de mettre à la disposition du Gouvernement, les fonds nécessaires à cet effet, le système judiciaire, tel qu'il existe actuellement dans la Province est organisé d'une manière aussi complète qu'il était possible d'espérer dans les circonstances.

Qu'en effet la création d'une magistrature de district, pour les causes pénales et pour les matières civiles, inaugurée par le 32ème Vict., chap. 23 subséquemment amendée par la 33 Vict., chap. 11, l'introduction d'amendement importants, dans la Procédure civile ; l'augmentation du personnel de la Cour Supérieure, que comporte le 35 Vict., chap. 6 ; la loi passée à la dernière session amendant la constitution de la Cour Supérieure, en portant de vingt à vingt-six le nombre de ses membres, et obligeant un certain nombre d'entr'eux a résider dans les limites des diverses juridictions où ils sont appelés à siéger, et que toutes ces mesures jointes à l'élévation de la qualification des grands et petits jurés, le confirment dans l'opinion que le rouage administratif judiciaire de Notre Province, ne laisse rien à désirer, et qu'il ne peut produire que de bons résultats.

Qu'il est de son devoir de constater, en passant, que les six juges nouveaux, dont les siéges ont été créés, par l'acte de la dernière session de la Législature de Québec, n'ont pas encore été nommés et qu'il serait opportun d'en presser respectueusement le nomination auprès du Gouvernement du Canada, à qui ce choix est laissé par l'acte constitutionnel de 1867, après avoir fait émaner la proclamation du Lieutenant Gouverneur à l'effet de mettre le statut en force.

Qu'à ceux qui disent que la multiplicité des tribunaux n'est pas en rapport avec le chiffre des poursuites civiles ou des offenses criminelles, la réponse est facile ; on n'achète jamais trop cher la paix dans les sociétés, et la protection des bons contre les entreprises des méchants, et d'ailleurs l'œil vigilant de la justice ouvert sur tant de point différents est une répression préventive beaucoup plus désirable que la répression violente par l'application de la loi. Plus d'un plaideur sans scrupule, plus d'un criminel ont été retenus dans leurs projets malfaisants par le bras de la justice toujours et partout levé sur eux.

Que cette multiplicité de tribunaux demande, néanmoins, une grande prudence et un grand discernement dans le choix des personnes préposées par le Gouvernement à l'interprétation et à l'application des lois.

Qu'il est heureux à ce sujet, de pouvoir faire rapport, qu'à l'exception de quelques plaintes sans gravité, le choix que le Gouvernement a fait des personnes chargées de remplir les devoirs de magistrats stipendiaires, dans les différents districts, a rencontré l'approbation générale.

Que les nominations des Juges présidant les diverses Cours Supérieures de la Province ayant été faites, soit par le Conseil Privé et la Puissance, soit par les divers Gouvernements qui ont précédé la Confédération il (l'Hon. Sol. Gén.) a dû redoubler de soin dans l'appréciation des informations qu'il a prises lui-même ou qu'il a reçues, concernant l'administration de la justice dans ces Cours.

Qu'en sa qualité d'officier en Loi de la Couronne par cette Province, il est de son devoir de veiller à la bonne administration de la justice dans la Province, et faire rapport quand il y a lieu, au chef de l'Exécutif, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, du résultat des ses observations, et c'est dans ce but qu'il croit devoir ajouter les remarques suivantes.

Que depuis quelques temps d'opinion a commencé à s'émouvoir du contraste qui semblait exister entre les efforts des Législatures pour rendre plus facile le fonctionnement des institutions de la justice et le malaise et la langueur qui envahissaient les sommités du corps judiciaire, la confiance commençait à s'ébranler et avec elle le respect dont la justice doit être entourée, si elle veut être efficace.

Qu'il a cru de son devoir de s'informer avec le plus grand soin sur cet état de choses, et il en est arrivé à la conclusion qu'il croit sincèrement et avec raison que deux Honorables Juges qui constituent la Cour du Banc de la Reine sont devenus absolument incapables ee remplir les devoirs de leur charge en justice pour eux mêmes et pour la société dont ils doivent être les protecteurs.

Que l'Honorable Juge-en-Chef, malgré l'intelligence brillante et sûre, les connaissances légale approfondies, le jugement prompt et droit, et l'indépendance de caractère, qui en ont fait si longtemps l'ornement de la magistrature, n'a pu résister aux ravages continus des années, de l'excès de travail, et de la maladie, et il est devenu incompétent à remplir plus longtemps la charge de Juge-en-Chef.

Qu'une infirmité capitale et malheureusement trop souvent et trop vivement constatée par tout un public, aussi jaloux de ses droits que soucieux de ces intérêts, rend l'Honorable M. le Juge Badgley totalement incapable d'occuper la position d'arbitre suprême, dans des causes où il peut arriver tous les jours, où la propriété où la vie d'un citoyen dépend de la plaidoirie orale de l'avocat ; c'est du reste avec le plus vif plaisir qu'il constate qu'il n'y a qu'une voix dans le public pour dire les qualités supérieurs dont est doué l'Honorable Juge.

L'Honorable Solliciteur-Général ajoute, qu'il ne peut passer sous silence et s'empêcher de signaler dans ce rapport un fait public que personne n'ignore et qui constitue un malaise dont souffre la Cour Supérieure à Montréal, c'est l'état de santé de l'Honorable M. le Juge

Mondelet. Après une carrière légale de cinquante années, dont près de trente passées sur le Banc, accablé par l'âge, brisé par un travail incessant et au-dessus des forces d'un tempéramment naturellement frêle, M. le Juge Mondelet devrait chercher, dans une retraite honorable, le couronnement d'une si longue carrière judiciaire, et le repos de ses dernières années.

Qu'il est informé, comme il en a la connaissance par lui-même, que la maladie dont l'honorable juge est atteint, a pris dernièrement un caractère qui le rend tout à fait impropre à l'accomplissement de ses fonctions, comme juge de la Cour Supérieure. En présence de ces faits et des conséquenses qu'ils doivent entrainer, si l'on n'en fait cesser la cause au plustôt, en soumettant au au Lieutenant-Gouverneur en Conseil le présent rapport, l'honorable Solliciteur Général recommande qu'une dépêche soit transmise sans délai à Son Excellence le Gouverneur-Général, lui exposant les faits contenus dans le présent rapport, et priant Son Excellence de vouloir bien prendre ces faits sous sa plus prochaine considération, eu égard aux besoins pressants et aux vives réclamations du public, afin d'adopter telles mesures que Son Excellence jugera désirables dans les circonstances.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessous, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PAGE

Conferonce Monétaire
Protection
Administration de la Justice
Nouvelles de Rome.

CANADA,

QUEBEC, 12 JANVIER 1874

Le comté de Pórtneuf.

Il faut que nous ayions frappé juste, et que nos paroles aient porté un rude coup à la candidature de M. de St. Georges, pour que "notre confrère," la douleur dans l'âme, se précipite à sa rescousse. A ce moment où les forces du bataillon grit décroissent rapidement dans le comté de Portneuf, ce secours, parfaitement prévu par nous, était devenu inévitable, mais il ne suffira pas pour sauver du naufrage la fragile nacelle du Docteur. Dejà cette dernière fait eau de toute part; elle a heurté contre le roc de l'honneur de notre province, et sa faible structure ne résistera pas au choc violent qu'elle en a éprouvé.

Le mode de sauvetage adopté par notre confrère peut paraître habile en théorie ; mais l'utilité de son application est plus que douteuse.

Il se dit épris d'un amour très vif pour M. Belleau, auquel il reconnait du talent, un mérite réel, mais il escalade les toits pour prédire sa défaite certaine, et y contribuer dans toute la mesure de ses forces. C'est un *trait d'amitié* du genre usé. Une *amitié* vraie, et peut-être aussi de la reconnaissance pour certains services rendus, commandaient au moins l'abstention. Elle était si facile cette abstention, lorsque l'adversaire "était certain de la victoire."

Que notre confrère soutienne M. St. George, qu'il rappelle pour se donner du prestige les services qu'il a rendus au comté, en lui faisant voter cent mille piastres en faveur du chemin de fer du nord, qu'il se serve de l'influence qu'il y a alors acquise, c'est son droit, mais qu'il ne dise pas qu'il veut la défaite de M. Belleau, parceque ce dernier est *son ami*. Car les électeurs ont les yeux ouverts, et peuvent lire entre les lignes. Quand l'on est *ami* de quelqu'un l'on ne travaille pas à le détruire. Se hâter d'apprendre à quelqu'un, une mauvaise nouvelle, s'empresser de la prédire publiquement, pour décourager les partisans, n'est pas le fait d'*un ami*. Ayant la "certitude" que M. St. George, sera "victorieux," notre confrère, *ami* de M. Belleau, aurait mieux prouvé *cette amitié* en donnant aux deux candidats chance égale.

Mais il nous est avis que cette "certitude" est une ruse de guerre, et un prétexte, et les électeurs de Portneuf le comprendront comme nous.

"Nous regrettons sincèrement dit le *Journal*, qu'un confrère, pour mousser la candidature d'un jeune homme de mérite, trouve nécessaire de déprécier son adversaire d'un mérite égal."

Notre confrère est bien libre de trouver un "*mérite égal*" à M. Belleau et à M. St. Georges, mais les électeurs auront leur mot à dire à ce sujet. Il nous a semblé notre droit et notre devoir de dire aussi ce que nous en pensions.

Nous avons établi que M. Belleau, sous tous les rapports, est mieux qualifié que son adversaire, pour représenter en chambre le comté de Portneuf. Nous avons dit, ce qui est vrai, que M. Belleau est orateur, et écrivain; capable de figurer noblement dans la représentation nationale; de faire valoir les droits de notre province avec indépendance et énergie; de résister à l'élément grit qui livre une guerre acharnée à notre province, à laquelle il a voulu faire payer $4,500,000 que nous ne devions pas; qu'il est disposé à juger les mesures du gouvernement au point de vue de l'intérêt de tous, donnant justice égale, et n'étant pas l'esclave aveugle de M. MacKenzie, esclave lui-même de M. Brown; qu'il offrira au besoin un résistance patriotique aux flots envahisseurs de cet élément hostile des grits, contre lesquels le *Journal* a si longtemps protesté, et qu'il a habitué ses lecteurs à reconnaître comme nos ennemis jurés.

Que répond à cela notre confrère ?

"Des discours dans la chambre, dit il, les jeunes gens, qui sont sages en font peu et laissent faire leurs aînés qui ont plus d'expérience qu'eux, et le comté de Portneuf, qui a son histoire parlementaire, sait, par expérience, que tous les hommes ne doivent pas nécessairement parler dans la Chambre pour y être utiles."

Sans doute, ils peuvent être utiles quand ils ne parlent pas ; mais ils le seraient bien plus encore s'ils parlaient. Celui qui parlerait et voterait mal, ne vaudrait pas celui qui se contenterait de voter bien. Mais dans le cas actuel, le comté de Portneuf, au dire de notre confrère, a devant lui deux hommes d'un "mérite égal", avec cette différence que l'un d'eux est capable d'ajouter, à l'utilité de son vote, le prestige de son éloquence. Il n'y a donc pas à hésiter.

Nous protestons contre cette prétention que les jeunes gens sages ne doivent pas parler en Chambre. Quand les Papineau, les Cauchon, les Chauveau, les Chapleau et tant d'autres, arrivèrent en Chambre, ils parlèrent, et leur voix eut du retentissement. Est-ce que ceux-là manquaient de "sagesse"? Et Pitt, ministre en Angleterre, à l'âge de 23 ans, est-ce qu'il n'était pas *sage* parce que ses discours terrassaient ses adversaires ? Quand à l'"expérience," que celui qui n'en a pas puisé dans l'histoire reste chez lui. La vie n'est plus assez longue pour qu'il faille attendre l'expérience personnelle résultant de cent années de vie, pour rendre service à son pays. Un homme sérieux, à l'époque où nous vivons, doit profiter de l'expérience des autres, se l'approprier par l'étude et la réflexion.

Le malheur de notre province, c'est que trop d'incapacités, servies par une ambition injustifiable, se mêlent de briguer les suffrages du peuple. Quiconque a assisté aux séances des Communes, a pu voir et être frappé du contraste entre la représentation de Québec et celle des autres provinces, et s'en ressentir humilié pour Québec.

Ce n'est pas que nous manquions d'hommes capables : loin delà ; mais ceux qui le sont refusent d'entrer dans la lutte, parceque fréquemment la victoire appartient aux hâbleurs et à la plus grosse bourse.

Cette dernière n'est généralement pas du côté de ceux qui se livrent aux travaux intellectuels, travaux si peu rénumérés en notre province. La conséquence en est que les comtés passent souvent au mains des agioteurs, des spéculateurs sur la caisse publique, ou des incapacités réelles.

Voici une occasion, pour le comté de Portneuf, de récompenser le travail, de reconnaître le mérite d'un homme d'avenir, qui fera honneur à son comté et sera utile à son pays. Espérons qu'il en profitera et que le succès de M. Belleau encouragera les hommes de talent à se mettre comme lui à la disposition de leurs concitoyens.

Nous avons cité le commencement, citons maintenant la fin de l'article en question :

"Ce qui nous peine, après cela, c'est de voir un homme comme Isidore Belleau, courir après un défaite certaine en soutenant une cause perdue."

Que notre confrère daigne sécher ses larmes si sincères. M. Belleau, *son ami*, ne soutient pas une cause perdue, car il soutient la cause de notre province contre Brown, notre ennemi de vieille date, cet insulteur des catholiques et de notre province, que Sir George avait réussi à museler pendant quelques temps, mais qui s'est échappé, et qui renouvelle aujourd'hui son règne de tyrannie et d'humiliation. Cette cause serait perdue si nous n'envoyions en chambre que des partisans aveugles et muets de ce suicide provincial. Mais nous avons l'espoir que de l'urne électorale sortira une noble phalange d'intrépides défenseurs de nos droits. M. Belleau ne soutient aucune autre cause que celle de l'avenir et de la vérité. Il n'a rien à démêler avec le passé du Pacifique ; il n'est pas compromis, comme les grits, dans le vol des lettres, dans le subornage des employés ; il est en faveur de toutes les bonnes mesures qui seront présentées. Le gouvernement étant trop pusillanime—d'autres diraient trop lâche—pour faire connaître son programme, M. Belleau ne peut le deviner. Mais il surveillera, en gardien vigilant de nos priviléges et de la constitution, le développement de ce programme, et si, comme nous en avons l'espoir, le comté de Portneuf l'accueille favorablement, nous pourrons compter au capitole sur un défenseur intrépide, et non sur un serviteur, quand même des persécuteurs de Riel, des ennemis constants de notre province.

Amis de Portneuf, la situation est belle et lucide. Le pays vous demande de choisir le candidat qui a le plus de mérite et qui servira le mieux les intérêts de Québec et non des grits, un homme qui ait les yeux ouverts sur les actes d'une administration qui veut nous écraser par le nombre, et non l'adorateur quand même d'un pouvoir dont le passé est une injure constante pour nous.

M. Tremblay n'a pas encore posé sa candidature à Charlevoix, et nous ne voyons pas de chances de succès pour M. Henry Simard. Nous savons de source certaine qu'il n'est pas question de sa candidature, dans le comté, mais on y mentionne d'autres noms très recommandables.

Pourqui Ontario a-t-il 6 ministres, et nous 3 ?

Pourquoi le gouvernement n'a-t il pas encore émis son programme ?

Pourquoi la dissolution a-t-elle eu lieu avant la passation d'une bonne loi électorale ?

Pourquoi la dissolution a-t-elle eu lieu malgré les 3 ministres de Québec ?

Le "Nouveau-Monde."

Notre confrère, forcément délogé de toutes les fausses positions qu'il avait imprudemment prises, pour nous faire une guerre aussi injuste qu'acrimonieuse et déloyale, se tenait blotti dans le bastion délabré des écoles. Il vient d'évacuer ce dernier fort, à la risée du public, au découragement de ceux qui le prenaient au sérieux.

Son plan de campagne était vaste, comme sa présomption. L'attaque portait sur tous les points. Dès que nous sommes descendu dans l'arène pour le rencontrer, il a procédé par reculades.

Reculades au sujet de l'amnistie ; du pacifique ; de nos principes ; de nos prédécesseurs ; de l'institut canadien ; de sa conduite envers le clergé ; de ses changements d'opinion ; de notre abstention sur *tous* les sujets importants ! Soulever tant de questions, affirmer emphatiquement tant de faits, et demeurer aussitôt à *quià*, voilà qui doit être pénible pour un homme qui pose, et qui voudrait paraître sérieux et sincère.

Citons le dernier écrit de ce confrère, au râle de l'agonie, étouffant sous le poids de ses avancés erronés, de ses attaques perfides.

"Le *Courrier du Canada* a pris une nouvelle semaine pour faire venir *de loin* un mot de réplique à la dernière reponse que nous lui avons faite sur son attitude au sujet des Ecoles du Nouveau-Brunswick. C'est aussi peu de chose que rien du tout, puisque cela repose ou sur une erreur ou sur la mauvaise foi."

L'on se demande ce que veut dire ce *de loin*. Notre confrère a déjà été forcé de se rétracter au sujet d'une insinuation de ce genre. L'expérience ne lui profite donc pas. Mais continuons la citation :

"Il affirme toujours que si le désaveu n'est plus permis, l'appel reste, et il contredit notre assertion que les catholiques en ont appelé au Conseil Privé et que leur appel a été rejeté par le gouvernement de Sir John A. MacDonald.

"Nous réitérons l'assertion, et qui mieux est nous en prouvons l'exactitude par la production des pièces officielles. Peut-être le *Courrier* pour une fois croira-t il devoir avouer son erreur et reconnaître l'injustice de sa conduite.

"Après l'adoption du bill des écoles de 1871, les catholiques du Nouveau-Brunswick adressèrent la requête suivante à Son Excellence le gouverneur-général en Conseil :

"La pétition des soussignés catholiques du Nouveau-Brunswick, expose respectueusement :

"Que l'acte relatif aux écoles communes passé durant la dernière session de la législature locale de cette province, si on le laisse mettre en vigueur, détruira ou diminuera considérablement les priviléges éducationnels dont les catholiques de cette province jouissaient à l'époque de la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et depuis.

Qu'en vertu de la loi des écoles en vigueur dans cette province à l'époque de la passation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et jusqu'à aujourd'hui, les catholiques pouvaient, partout où ils se trouvaient en nombre suffisamment considérable, établir des écoles qui offraient une bonne éducation religieuse et séculière.

Que dans les cités et autres centres de populations nombreuses, aux besoins des quelles la loi ne pourvoit pas suffisamment, vos requérants ont fait construire à des frais véritablement énormes comparés à leurs ressources de grands et commodes édifices dans lesquels ils ont établi et entretenu des écoles graduées égales sous tous rapports aux écoles primaires qui existent dans ces provinces et qu'ils ont reçu des octrois législatifs pour les aider à entretenir ces écoles. Dans la plupart des cas ils peuvent être considérés comme ayant un droit prescriptif à ces octrois.

Que dans les districts où les catholiques étaient en trop petit nombre pour soutenir des écoles séparées ils n'ont pu être forcés à contribuer au soutien d'écoles dans les quelles ils avaient des raisons pour appréhender que quelque chose serait faite pour saper la foi ou affaiblir les convictions religieuses de leurs enfants ; et que cela leur offrait une sauvegarde et une protection que l'acte récemment adopté détruira de fond en comble

Que l'acte de la dernière session stipule qu'il y *aura une taxe et une imposition compulsoire* pour le soutien des écoles dans chaque comté de la province, dans une proportion déterminée sur le nombre des habitants, et qu'aucune part de l'argent ainsi prélevé ou des crédits accordés par le gouvernement provincial en vertu de cet acte pour fins éducationnelles *ne devra être donnée aux écoles dans lesquelles l'éducation est religieuse.*

Que dans les différents districts scholaires en lesquels les comtés doivent être divisés d'autres sommes d'argent doivent être prélevées pour fins d'écoles, et la détermination du montant et du mode de dépenses, la nomination des syndics et tout ce qui concerne l'administration des écoles sont exclusivement dévolus à la majorité,—privant ainsi de par la loi vos requérants qui, dans la plupart des cas sont en minorité, de tous les droits et de toute la protection de la loi.

Que si on laisse mettre cet acte en vigueur, *vos requérants seront obligés de contribuer au soutien d'un système d'écoles qu'ils désapprouvent en conscience ;* et que s'ils ne veulent pas exposer leurs enfants à ce qu'ils considèrent comme les dangers les plus sérieux et les plus alarmants, ils devront soutenir d'autres écoles à leurs propres frais payant ainsi deux fois tandis que les autres ne payent qu'une fois ; ou lorsque leur nombre et leurs moyens ne leur permettront pas d'établir et de soutenir des écoles où ils pourront sans crainte envoyer leurs enfants, ils seront obligés de les laisser dans l'ignorance.

Que ce serait une très-serieuse infraction aux droits de vos requérants, une très-sérieuse privation des priviléges éducationnels dont ils ont joui jusqu'ici et une violation palpable de l'esprit de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord."

Le lecteur se rappelle sans doute que la seule question maintenant en débat—toutes les autres étant désertées par notre confrère—est de savoir si le droit *d'appel* existe encore, et si les grits ne sont pas tenus de venir au secours des catholiques du Nouveau-Brunswick en accordant les conclusions d'un appel. Le *Nouveau-Monde* a prétendu que cet appel avait déjà été porté. Nous avons prétendu le contraire, affirmant en conséquence que ce remède existe encore, puisque l'acte de la confédération n'a pas limité le temps dans lequel il doit être exercé. Cette requête prouve-t-elle que l'*appel* a déjà été porté ? Non, puisqu'elle ne conclut à rien, et que, comme nous allons le démontrer, Sir John l'a considérée comme une demande de désaveu—ce qui prouve notre thèse et non celle du *Nouveau-Monde*.

Voici la réponse de Sir John à cette requête, en date du 20 Janvier 1872 :

"De nombreuses requêtes adressées à Son Excellence le gouverneur général par les catholiques romains du Nouveau-Brunswick, et portant des signatures très-respectables, ont été reçues demandant que l'acte chap. 21 intitulé, "Acte concernant les Ecoles Communes" *soit désavoué*."

Veuillez bien comprendre ces mots, confrère du *Nouveau-Monde* : "*soit désavoué*." Est-ce assez clair ? Pouviez-vous mieux vous mettre un doigt dans l'œil ?

Sir John donne ensuite les raisons pour lesquelles, suivant lui, le gouverneur ne pouvait désavouer cette loi.

Le *Nouveau-Monde* se croit par là autorisé à dire :

"Il est donc indubitable que l'*appel* a été essayé, qu'il a été rejeté et que la question est maintenant portée devant le conseil Privé de Sa majesté.

"Voyant que le *gouvernement* refusait de faire justice, les catholiques s'adressèrent au Parlement, et là Sir John réitéra qu'il avait refusé d'annuller la loi parce qu'elle n'était pas inconstitutionnelle et qu'il ne voulait pas mettre en danger l'autonomie des provinces par l'exercice du droit de *veto*.

"Le *Courrier* gagnerait à ne point nier la lumière du soleil en plein midi."

La discussion ne peut pas être longue maintenant. Pour prouver qu'il y a eu appel, le *Nouveau-Monde* cite une demande de *désaveu*, faite avant la des deuxième lois dont nos coreligionnaires se plaignent. Cela termine la lutte.

Puisque l'appel n'a pas eu lieu, il peut encore être porté. Dans ce cas, pourquoi ne pas l'exiger de M. MacKenzie ? Craint-on de lui faire perdre son prestige à Ontario ? Faut-il, pour satisfaire une haine étrange contre les conservateurs, sacrifier à l'ambition et au fanatisme des grits, des coreligionnaires odieusement persécutés ? M. MacKenzie a déclaré inique cette loi du Nouveau-Brunswick au sujet des écoles. A en juger par l'attitude de son organe officieux, le *Nouveau Monde*, cette déclaration n'aurait été qu'une feinte pour capter la confiance de Québec.

Si nous insistons sur ce point, c'est pour bien faire comprendre à notre confrère la différence entre le désaveu et l'appel. Le premier est dangereux, parce qu'il peut s'appliquer à toutes les lois locales ; tandis que le second n'existe que pour la protection des minorités et au sujet seulement des écoles séparées. L'on conçoit de suite que le remède suggéré au moyen d'un appel ne peut mettre en danger les droits de la majorité québecquoise, et que notre province envisagera d'un œil plus favorable et plus rassuré cette nouvelle phase de la difficulté.

Puisse notre coufrère bien mûrir cette vérité, et se préparer à forcer un peu la main des grits. Cela lui sera plus facile qu'à nous, car il les tient déjà par la main : il n'a qu'à faire un léger mouvement. Pour nous, nous ne voyons ces gens que de loin. Nos principaux journaux nous ont habitué pendant trente ans à les regarder comme nos ennemis jurés. Nos oreilles retentissent encore des cris : pas de pape, pas de domination française, qu'ils proféraient sans cesse.

Notre confrère nous obligera en faisant la rétractation que nous lui avons suggérée. Il avait affirmé que nous n'avions pas exigé l'amnistie du gouvernement MacDonald. Nous lui avons prouvé qu'au contraire, nous avions impérieusement réclamé de lui cette amnistie. Notre confrère ne se rétracte pas, et ne dit plus un mot de cet incident. Confrère, un peu de loyauté ne serait pas déplacé dans la lutte. D'ailleurs il y a de la jouissance à être honnête.

Nous lisons dans le *Journal des Trois-Rivières*.

"Le parlement fédéral est dissout avant l'époque ordinaire fixée par la loi et le peuple est appelé à de nouvelles élections.

Ce simple fait indique un état de chose anormal dans l'ordre politique et montre que les hommes qui avaient été revêtus de l'autorité n'ont pas rempli leurs devoirs ; que leur choix n'avait pas été fait judicieusement, ou que ceux qui sont actuellement au pouvoir projettent *d'influencer le collége électoral de la nation*.....

Nous apprenons avec une bien vive douleur la mort de M. Lucien Turcotte, décédé ce matin, à Trois-Rivières, à 6½ heures. Sa sépulture aura lieu à Trois-Rivières, mercredi matin.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

La chambre s'ouvre à 3 heures.

Après la présentation des pétitions l'hon. M. Ouimet propose la seconde lecture de son bill pour les élections. Les principes du bill qu'il présente sont connus. Il s'est efforcé de le rendre aussi complet que possible. La votation se fera en un seul jour.

Le Premier Ministre donne plusieurs explications sur différents points du bill,

DISPOSITIONS DIVERSES DU BILL.

Pénalités contre ceux qui votent frauduleusement.

"Quiconque, lors d'une élection, sciemment, vote faussement sous le nom d'une autre personne dont le nom figure sur la liste des électeurs, que cette autre personne soit vivante ou morte ou que le nom de cette autre personne soit celui d'une personne fictive, encourra une amende n'excédant pas *deux cents* piastres.

"Quiconque votera plus d'une fois à la même élection encourra, pour chaque vote donné après le premier, une amende n'excédant pas *deux cents* piastres ; et tout vote subséquent au premier sera nul et de nul effet.

"Toute personne votant de propos délibéré à une élection sans être inscrite sur la liste des électeurs, encourra une pénalité n'excédant pas *quarante* piastres, et son vote sera nul de plein droit.

M. Laframboise. Espère que tout le monde s'empressera d'adopter la meilleure loi.—Il veut étendre davantage le cens électoral.—Il voudrait que l'on donnerait le droit de vote aux commis. Il demande que l'on abolisse le jour de la nomination.

M. Joly. Il doit rappeler aux membres que dans la Chine on ne craint pas de donner les charges les plus importantes aux hommes instruits. Il croit que l'éducation doit avoir sa place.—On doit accorder la franchise électorale avec sagesse Il regrette que le Premier Ministre, n'ait pas jugé à propos de remplir la promesse formelle au sujet du double mandat.

Les officiers publics ne devraient pas remplir le rôle d'électeurs. Il devraient être heureux de se voir à l'abri des menaces et des sollicitations.—Il craint que le bill proposé ne soit pas assez sévère.

Il regrette que l'on ne mentionne pas d'autre force que celle des constables spéciaux. Le bill paraît manquer d'énergie pour la bonne exécution de cette loi.

M. Cauchon. Il faudra donc employer le procédé d'Esope pour trouver les hommes d'esprit. L'appel nominal est une cause de trouble, il demande son abolition. On a fait disparaître la proclamation, agissons de même à l'égard de l'appel nominal. Il demande des peines sévères et il s'oppose au scrutin secret.

M. Tremblay. Demande l'abolition de l'appel nominal. Parle en faveur du scrutin et comme exemple de son efficacité donne le témoignage des gouverneurs des quatre colonies australiennes qui depuis 15 ans n'ont pas constaté une seule fraude dans les élections grâce au scrutin secret.

L'Hon. M. Chapleau. Le gouvernement a cherché donner au pays la mesure la plus complète et la plus efficace, pour les élections. Le vote libre est l'expression la plus digne de la volonté du citoyen. Il se déclare pour l'appel nominal, comme étant la seule occasion où les candidats puissent en présence de leurs électeurs lutter et combattre sur le terrain de la politique.

La Chambre s'ajourne à 6 hrs P. M.

Seconde lecture du Bill, (No. 9,) pour établir des dispositions spéciales concernant la Législature de la Province de Québec.—M. Marchand.—F. A.

M. Ouimet.—En 1871 le gouvernement mit la question du double mandat libre. Il n'est pas étonnant de voir dans le ministère des partisans du bill proposé contre le double mandat. Pour moi, rien n'a pu me convaincre que le peuple est actuellement bien disposé à l'abolition du double mandat. Le pays ressentira la fatale influence de l'abolition du double mandat. Le parlement local de Québec en souffrira. En abolissant le double-mandat, on ne fait pas le bien du peuple. Dans 18 mois, le peuple a été appelé à 3 élections générales, et il regrette l'abolition du double-mandat.

M. Joly. Il demande pourquoi le gouvernement désire faire une question ouverte du double-mandat, lorsque longtemps auparavant il en avait fait une question de confiance. Le parlement fédéral en abolissant le double mandat en a fini avec la question. Il ne reste plus que de minimes détails à régler. L'hon. Premier Ministre dit que l'opposition met une barrière à l'exercise de la volonté populaire ; il demande pourquoi il n'a pas craint dans son bill d'élection de priver du droit de vote un nombre considérable d'officiers publics.

M. Bellingham se déclare en faveur de l'abolition du double-mandat, et repète les objections déjà énoncés contre cette situation parlementaire. Il dit que les raisons apportées par le Premier Ministre ne le persuadant pas, et que le bien promis par le double-mandat est plus que douteux.

M. Gerin. Signale l'embarras où nous place le maintien du double-mandat. Un grand nombre de députés siégeant dans cette chambre se voient dans l'obligation de nous quitter pour s'occuper de leurs élections. Il espérait qu'on ne parlerait plus de cette anomalie politique. Il faut que le Parlement de Québec soit autre chose qu'un conciliabule d'oisifs venus d'Outaouais.

M. Joly. Demande à l'Orateur de décider si un membre de cette Chambre a le droit de lire dans un livre ou dans un journal dans cette chambre.

L'Orateur. On tolère cette conduite; personne n'a le droit de dire que ce soit un écart contre les coutumes de la Chambre, lorsqu'on cite un passage pour appuyer un assertion.

M. Trudelle. Il est très rare que le Parlement Fédéral et Local se nuisent pour leurs sessions. Les élections qui viennent de surgir nous mettent dans la gêne, mais si le double mandat n'eut été aboli, la plupart des députés ici présents fussent demeurés paisiblement à leurs siéges. Le député de Lotbinière en annonçant que la Chambre avait renversé le double mandat, a ajouté comme fiche de consolation que le droit n'est pas du coté du plus fort. Il sera donc permis à plusieurs dans cette chambre de garder au double-mandat leurs anciennes sympathies. Le nombre des hommes capables de traiter largement les questions politiques est bien restreint, et tôt ou tard l'on regrettera l'abolition du double-mandat qui prive le parlement fédéral ou local de nos hommes d'expérience.

Bien des services ont été rendus par des ministres qui, chargés d'un double mandat, ont vaillamment défendu au parlement fédéral des questions qu'ils avaient énergiquement discutées dans les sessions du Parlement Local. Il espère qu'un jour le double-mandat sera reconnu comme la sauvegarde de la Province de Québec. Il ne peut pas comprendre qu'il y ait dans cette Chambre des députés qui osent s'opposer au double mandat. Serait-il seul à voter contre le bill du député de St. Jean, il le ferait parce que l'avenir lui donnera raison.

Il ajoute de plus qu'il est ennemi déclaré du suffrage universel, qui donne à une force *popalassière* le droit d'élire des députés sans se mettre en peine du bien de la patrie.

L'Orateur déclare que c'est le désir de la Chambre que les membres soient appelés.

La motion pour la seconde lecture est adoptée sur la division suivante :

Pour.—Bachand, Marchand, Bellingham, Bisson, Chapleau, (Solic.-Général) Daigle, David, Eddy, Gérin, Holton, Houde, Joly, Laberge, LaFontaine, Laframboise, Larochelle, Laroque, Larue, LeCavalier, Lynch, Langelier, Mailloux, McGauvran, Méthot, Pelletier (Belle chasse), Pozer, Robert, Roy, Sylvestre, Tremblay, Verreault—30.

Contre.— Bellerose, Brigham, Chauveau (Rimouski), Dugas, Fortin, Gagnon, Gendron, Irvine (P. G), Lalonde, Lange-

vin, Lavallée, Locke, Mailhot, Ouimet, Pelletier, [Assomption], Picard, Sawyer Trudel—18.

M. Marchand : Demande qu'il soit référé de suite à un comité.

M. Ouimet, s'y oppose d'une manière formelle.

M. Marchand : Si le bill n'a pas d'amendements, je ne vois pas pourquoi on refuserait de le référer à un comité. D'ailleurs, le Gouvernement n'a-t-il pas l'année dernière approuvé cette même mesure ?

Hon. M. Ouimet. Le Gouvernement comme Gouvernement n'a rien eu à faire avec cette question. Il n'a pas changer d'opinion. Il proteste contre l'opinion que l'on affirme de l'autre côté de la Chambre. Devons nous empêcher de procéder immédiatement au transfert de cette question devant un comité ? Non, mais à condition qu'elle ne paraisse pas plus privilégiée que les autres.

M. Marchand Réaffirme que le Premier Ministre a changé d'opinion.

L'hon M. Chapleau. Il est accusé d'avoir changé d'opinion par le député de St. Jean. En 1867 il était contre le double-mandat—il a voté ce soir conformément à ses opinions.

A la session de 1871 on l'a accusé d'avoir changé d'opinion ; c'est encore faux. Il laisse passer le bill sans féliciter le député de St. Jean sur sa victoire apparente : la motion est remise au lendemain.

La Chambre s'ajourne à 10. 30. P. M.

INFORMATIONS.

M. Julien Chabot a accepté la candidature à Lévis. Pas moins de 1500 personnes étaient présentes pour la lui offrir. Le plus grand enthousiasme règne en sa faveur et sa victoire est assurée.

L'Hon. D. Christie sera nommé président du Sénat et l'hon. M. Scott lui succèdera comme secrétaire d'Etat.

M. Alphonse Desjardins, du *Nouveau Monde*, se présente à Hochelaga.

On a découvert une mine de manganèse près de Wallace, dans la Nouvelle-Ecosse.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de nommer Henri J. Duchenay, écuyer, avocat, magistrat de district dans le district de Beauce.

M. G. Ouimet, ministre de l'instruction publique de la Province de Québec, nous a fait l'honneur de nous adresser son rapport sur l'état de l'éducation dans cette province pour l'année 1872-73. Ce document est plein d'intérêt et prouve de grands et sérieux progrès dans l'enseignement du peuple au Canada. Des défauts et des lacunes subsistent encore, et le rapporteur les signale avec franchise et sincérité, parce qu'il est capable de les supprimer et de les combler. La Louisiane serait trop heureuse aujourd'hui, si elle possédait les écoles dont M. Ouimet présente le tableau.—(*Meschacébé.*

Les dames d'Edimbourg ont l'intention d'offrir en leur nom un cadeau convenable à la grande duchesse Marie Alexandrovna de Russie, à l'occasion de son mariage avec le prince Alfred.

Les plaines de Colorado sont très fréquentées par les buffles, et pas moins de 400 ont péri durant la chasse qu'on leur a faite. Toutes les réclamations sont vaines, tant que la loi n'aura pas pris des mesures propres à mettre fin à ce massacre irréfléchi.

Les Rothschild, qui sont au nombre de douze, valent environ un billion de piastres.

Le 23 novembre dernier est mort à la Trappe le frère convers Ambroise, qui faisait partie de la communauté depuis dix ans.

Le frère Ambroise appartenait à une des familles les plus titrées de France ; il avait été, sous le gouvernement de Louis Philippe, ambassadeur de France à Saint Pétersbourg.

Le frère du trappiste, M. Eugène Martin de Beaumont, est aujourd'hui attaché au ministère des affaires étrangères.

Le coup de vent de mardi a causé un dommage considérable au pont de glace, qui s'est brisé sur un grande étendue. La traverse se trouve ainsi allongée de plusieurs milles, et le trajet en voiture d'ici à la station Doucet a près de huit milles. On a repris le service des canots, pour les passagers et les malles. On parle aussi d'avoir un bâteau-à-vapeur pour faire la traversée plusieurs fois par jour. Cette amélioration serait désirable, et les obstacle à vaincre pour l'obtenir ne sont pas sérieux. Les passagers, et surtout les colis ne manqueraient pas, et le commerce de notre ville en retirerait de grands avantages.—[*Constitutionnel.*]

FAITS DIVERS.

Mort subite.—Vendredi soir, monsieur Félix Moreau, agé de 45 ans est employé à la manufacture de M. Woodley, et tombé mort en arrivant chez lui. Une enquête a été tenue et a rendu le verdict de mort par " maladie de coeur."

—Un grave accident a failli avoir lieu dans la rue St. Paul. Une masse de glace s'est détaché du toit d'une maison et s'est abattu sur un des chars urbains. Ce fut une épouvante pour ceux qui se trouvaient à l'intérieur du char. Il n'y eut que de légers dommages et personne ne fut blessé.

—A une nouvelle assemblée de la Grande Compagnie Manufacturière, lundi dernier, le capital souscrit en a été porté à près de $200,000.

—Treize mille cinq cent vingt-neuf immigrants sont arrivés à Toronto durant l'année, et tous se sont fixés dans cette province. Sur ce nombre, il y a 7,791 anglais, 2,828 écossais et 2,435 irlandais.

—Pendant l'année 1873,255 vaisseaux ont été construits dans le seul état de Maine, jaugeant 88680 tonneaux.

—Voici l'état du régistre de la paroisse de Notre-Dame de Lévis, pour l'année 1873 :

Baptêmes	378
Mariages	70
Sépultures	211

—oOo—

L'Asthme, et une Bronchite qu'a duré 9 ans guéris par le Syrop d'Hypophosphites de Fellows.

St. Jean, N. B. 11 août 1869.

A M. James Fellows,

Cher Monsieur,—Je me crois dans l'obligation de vous témoigner publiquement ma reconnaissance pour le grand bien que m'a procuré l'usage de votre Sirop Composé d'Hypophosphites. J'ai souffert pendant 9 ans de l'Asthme et d'une bronchite, et tellement, qu'il m'a été impossible pendant plusieurs semaines, de prendre aucune nourriture substantielle, ni me coucher. Pendant tout ce temps j'en appelai à la science de vingt-deux médecins.

La moindre humidité, la plus courte promenade aggravait aussitôt mon mal. Ne trouvant aucun soulagement aux remèdes que l'on me prescrivais, j'eus recours à votre Syrop Composé d'Hypophosphites, et je n'ai qu'à bénir Dieu, de son merveilleux résultat. J'ai pris en tout douze bouteilles, et jamais je ne me suis trouvé dans un état aussi parfait de santé. Pour cette année, je ne compte pas un seul jour de maladie, l'humidité, et les excursion au grand air n'ont plus sur ma constitution de funestes effets. Je pourrai écrire pendant des heures qu'il me serait impossible de dire assez d'éloges sur l'inappréciable remède : " Syrop d'Hypophosphites, " et vous donner une idée des souffrances dont il m'a guérie.

Vous êtes libre de faire usage de cette lettre, parce que j'ai lieu de croire que sa publicité rendra service à des infortunés atteints comme moi, de mille souffrances.

Je demeure,
Votre tout dévoué,
MRS. HIPWELL,
Exmouth Street.

Québec, 9 Janvier 1874.

—ooo—

Déjeuner—Cocoa de Epps—Agreable et reconfortant.—" Par une connaissance approfondie des lois qui régissent les opérations de la digestion et de la nutrition et par une soigneuse application des magnifiques propriétés du cocoa bien choisi, M. Epps a pourvu nos tables à déjeuner d'un breuvage délicatement savoureux qui peut nous épargner plusieurs comptes de médecins.—(*Civil Service Gazette.*).—Fait uniquement avec le l'eau ou du lait bouillant. Chaqu paquet porte l'inscription : " James Epps & Co.,eHomeopathic Chimist, London. "

Manufacture de Cocoa.— " Nous donnerons maintenant des informations sur le procédé adopté par MM. James Epps & Co., manufacturers d'articles diététiques, à leur établissement sur le chemin Euston, Londres."—(*Cassell's Household Guide.*)

Québec, 25 Octobre 1872.—12m 1584

—oOo—

—On lit dans la *Gazette des Hôpitaux* de Paris :

" L'Académie de Médecine de France est le seul corps savant institué par le Gouvernement pour examiner les produits alimentaires, afin de les rejeter s'ils sont nuisibles ou insignifiants, et de les approuver s'ils sont salutaires. Le seul aliment qui ait fixé son attention et mérité deux fois son approbation est le RACABOUT DES ARABES DE DELANGRENIER, rue Richelieu 26 ; que tous les médecins de Paris conseillent aux personnes faibles ou atteintes de maux d'estomac, de Chlorose, d'Anémie, ils l'ordonnent également aux *Dames* et aux *Enfants* comme étant le déjeuner le plus léger et le plus nutritif.

Agents généraux pour le Canada : FABRE et GRAVEL à Montréal.

Québec, 4 sept. 1872.—1an 3fpm. 7

Annonces Nouvelles.

Acte concernant la faillite de 1869, dans l'affaire de A. Lapointe et Fils, Chapelliers—H. W. Wurtele.

Compagnie d'Assurance de Québec contre le Feu —W. L. Fisher

do do do

Papiers à écrire—J & W Reid

Livres Nouveaux—F. X. Garant.

Bulletin Commercial.

MARCHES MONETAIRES.

New-York, 2h. P. M., 12 Janvier 1874.

Or, 112	
Change sterling	108⅞
Greenbacks	89 à 90

E. C. Barrow,
Courtier,
No. 2, rue du Fort

DÉCÈS.

Décédé subitement, en cette ville, à l'âge de 45 ans, M. Félix Moreau, cordonnier.

Sa sépulture a eu lieu ce matin, à l'église de St. Sauveur.

Acte Concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de
A. LAPOINTE et FILS, Chapelliers,
Faillis.

JE, soussigné, R. H. WURTELE, syndic officiel de la Cité de Québec a été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, rue St. Pierre, Québec, JEUDI, le 12ème Jour de Février prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen public des faillis et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

R. H. WURTELE,
Syndic officiel.
Québec, 12 Janvier 1873.—6f 315

Acte Concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de JOSEPH BERGERON, de Québec, Constructeur,
Failli.

JE, soussigné OWEN MURPHY, syndic officiel, de la cité de Québec, a été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois et sont notifiés de se rendre à mon bureau, bureaux du Télégraphe, No. 26, rue St. Pierre, Québec, LUNDI, 26 janvier 1874, à 11 heures A. M. pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.
Québec, 9 Janvier 1874.—6f 314

FERBLANC.

50 BOITES différentes grandeurs. Légèrement endommagé. En vente chez
J & W REID, 40, rue St. Paul.
Québec, 31 Décembre 1873.

Compagnie d'Assurance de Quebec contre LE FEU.

ON fait savoir par le présent que l'Assemblée Annuelle des Actionnaires se tiendra au Bureau de la Compagnie, LUNDI le Vingt-Sixième du courant, à Deux Heures de l'Après-Midi, et qu'il sera alors soumis un état des affaires.

Par ordre,
W. L. FISHER,
Secrétaire.
Québec, 12 Janvier 1874—2fps 316

Compagnie d'Assurance de Quebec contre LE FEU.

ON fait savoir par le présent aux Actionnaires que l'élection des Directeurs aura lieu, au Bureau de la Compagnie, LUNDI, le Deuxième Jour du Mois de Février Prochain, au Scrutin qui restera ouvert jusqu'à Deux Heures de l'après midi.

Par ordre,
W. L. FISHER,
Secrétaire.
Québec, 12 Janvier 1874.—2fps 317

A VENDRE A LA LIBRAIRIE DE

F. X. GARANT,

No. 27 Rue de la Fabrique.

La Morale en action	$0.30 cts
Le Mosaïque	1.10 "
Ça et là, 2 vols	2.25 "
Le parfum de Rome, 2 vols	2.25 "
Les deux Jumelles	0.40 "
Conférences prononcées dans l'Eglise du Gésu, à Rome	0.35 "
Le Concile Œcuménique	0.50 "
Histoire de Ste. Adélaide	0.75 "
La Vie n'est pas la Vie	0.60 "
Anna et Maria	0.30 "
Mémoires de Silvio Pellico	0.25 "
Les consolations du chrétien	0.25 "
Nouvelles lettres de William Cobbett	0.25 "
Le parfait domestique	0.20 "
Manuel de l'adoration perpétuelle	0.30 "
Cours d'instructions paroissiale par un curé de Campagne	1.25 "
Heures catholiques	0.25 "
Manuel du Rosaire	0.25 "

Québec, 12 Janvier 1873. 235

PAPIERS A ECRIRE,

LIVRES BLANCS,

Enveloppes Blanches et de Couleurs,

—ET—

Papeteries de Bureaux en général,

—AU—

PRIX DE LA VENTE EN GROS.

En vente chez
J. et W. REID,
40, Rue St. Paul.
Québec, 12 Janvier 1874 242

Louis F. Trudel,

LIBRAIRE,

No. 3, Rue St. Jean, Haute-Ville,

[Maison Livernois et Bienvenue, Photographes.]

A L'HONNEUR d'informer le clergé, les communautés religieuses et le public en général que la société GARANT et TRUDEL étant dissoute, il a

Ouvert une Librairie pour son propre compte.

Après dix années d'expérience chez feu T. H. Hardy, il espère, par son aptitude et sa ponctualité dans les affaires, mériter la confiance et l'encouragement qu'il sollicite dans son commerce.

Sa librairie comportera un assortiment général de

LIVRES,
D'IMAGES,
DE PAPIER

Et autres fournitures de bureau, etc.

Toute commande pour CIERGES, HOSTIES et VINS DE MESSE, sera soigneusement et ponctuellement remplie.

Québec, 3 Octobre 1873. 240

LES MACHINES A COUDRE Wheeler & Wilson.

LES Machines à Coudre WEELER & WILSON ont obtenu les plus grands honneurs aux Expositions du monde entier ; à savoir : A Londres, en 1862 , à Paris, en 1867 et à Vienne, le 19 août 1873. Cela les met audessus de toutes les autres Machines à Coudre du monde ; pour la perfection du mécanisme, la solidité, la facilité d'action, et la perfection du fini elles sont rivales.

Cette Célèbre Machine à Coudre n'exige pas l'usage d'une navette, et peut-être vu au No. 22, rue Buade, en face de la Cathédrale Française.

La nomination de M. BUREAU à l'administration du Dépôt de Machines à Coudre de S. B. SCOTT est certainement bien méritée. M. Bureau est l'un des premiers qui à Québec se soit occupé de Machines à Coudre. Depuis vingt ans il est employé dans l'établissement de MM. Woodley.

Ce bureau fait une spécialité des Célèbres Moulins WHEELER & WILSON, lesquels par la simplicité, la durée et la rapidité de l'exécution sont les secondes de ceux qu'il y a sur le marché.

S. B. SCOTT & CIE.,
No. 22, rue Buade.
Québec, 26 Novembre 1873. 287

Demande au Parlement

DEMANDE sera faite à la présente session de la Législature de la province de Québec, qu'il soit passé un acte pour diviser la municipalité des Iles de la Madeleine, et l'ériger en trois municipalités séparées, et que les pouvoirs accordés par la loi à chaque conseil de comté, soient aussi conférés aux trois maires réunis des dites municipalités,

Québec, 10 Décembre 1873.—1m 295

$5 A $20 PAR JOUR. Agents demandés. Toutes les classes d'ouvriers, de l'un ou l'autre sexe, jeunes ou vieux, font plus d'argent en travaillant pour nous dans les heures de loisir, ou autre temps, qu'à aucun autre ouvrage. Détails gratis.

S'adresser à
S. STINSON & CIE.,
Portland, Maine.
Québec, 5 Mai 1873.—1 an 80

Cadeaux de Noel

—ET DU—

NOUVEL AN.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses nombreuses pratiques, et le public en général, qu'il vient de recevoir d'Europe par les derniers vapeurs océanique,un assortiment très varié d'articles de fantaisie, consistant en boites d'ouvrages et de toilettes pour Dames, boites de fantaisies de toutes sortes, boites de toilette pour messieurs, sacs de voyage, portes-monnaie, pupitres, porte-plumes de nacres de perles montés en or, albums de tout genres et de toutes grandeurs variant depuis 25 cents à $12. Chapelets en nacre de perle montés en or, depuis $6 à $15.

—AUSSI—

Un assortiment de Jouets pour enfants très variés. Livres de prières de tous genres depuis le magnifique livre garnit en ivoire variant de $2.50 à 7.50, livres couverts en velours avec riche garniture argenté, jusqu'au petit paroissien de 5 cents, conséquemment, il y en a pour tous les goûts et pour toutes les bourses. Les parents et les amis de l'éducation trouveront une occasion favorable de présenter aux enfants, un livre utile et agréable, ce livre a reçu l'approbation des autorités ecclésiastiques, et porte le titre de politesse et de bon ton, nous désirons voir cet ouvrage entre les mains de tout les enfants, le prix n'est que de 20 cents broché et 25 cents cartonné, enfin les chefs des familles sont invités à venir faire leurs approvisionnements et de toutes sortes à des prix qui défient toutes concurrence. Une visite est respectueusement sollicitée.

J. A. LANGLAIS,
Libraire,
Rue St. Joseph, St. Roch

On a besoin d'un bon commis, aussi un jeune homme pour porter les paquets. Des certificats seront requis. J. A. L.

Québec, 22 Décembre 1873. 13

Pianos Schiedmayer.

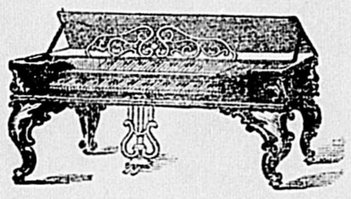

PREMIER PRIX A L'EXPOSITION DE VIENNE DE 1873.

—AUSSI—

84 MEDAILLES D'OR

(Premiers prix et diplômes) aux autres Expositions de l'Europe.

20

de ces célèbres pianos de tous prix et de toutes descriptions à vendre chez E. LARUE & CIE., seuls agents pour le Canada.

M. E. LARUE ne payant aucune commission, important directement des manufacturiers, et ne faisant relativement que peu de dépenses, peut vendre ces pianos a bien meilleur marché que qui que ce soit.

—AUSSI—

Toujours en mains, pianos à Cylindres, Harmoniums, Mélodéons. Accordéons, Concertinas et Instruments de Musique de toutes sortes, Violons depuis une PIASTRE JUSQU'A CENT PIASTRES.

E. LaRUE, & CIE.,
243, Rue St. Jean.

Stuttgart, 7 Février 1873.

La présente est pour constater que MESSIEURS E. LaRUE & CIE., [E. LaRUE] de Québec, sont nos seuls Agents pour tout le Canada.

Les pianos pour cette maison sont spécialement construits pour le climat du Canada et une expérience de 20 ANS prouve que nos pianos tiennent bien dans ce pays.

Il arrive parfois qu'on cherche à nous tromper ; d'autres maisons en Canada font demander de nos pianos par des amis en Angleterre ou ailleurs, mais si nous les envoyons ne soupçonnant rien, ce ne sont pas les pianos comme nous les FAISONS POUR LE CANADA.

SCHIEDMAYER & SOEHNE.
Québec, 15 Décembre 1873.—2m 296

Madame J. E. GINGRAS,

No. 22,

RUE DU PALAIS, HAUTE-VILLE.

INVITE respectueusement ses pratiques et le public généralement à visiter sa maison de Commerce d'Epiceries durant la saison des Fêtes.

Outre les EPICERIES ORDINAIRES qui sont de PREMIÈRE QUALITÉ, Madame GINGRAS appelle d'une façon toute particulière l'attention des gourmets sur son magnifique assortiment de LIQUEURS FINES, LIQUEURS SPIRITUEUSES, et sur ses VINS EXQUIS et CIGARES.

Rabais énormes sur tous les achats au comptant.

Mme J. E. GINGRAS,
No. 22, Rue du Palais
Québec, 22 Décembre 1873. 127

LEÇONS DE FRANÇAIS.

MADAME HALOU, ancienne élève de l'Ecole de la Légion d'Honneur, à Paris, donnerait volontiers à domicile, des leçons d'ortographe française, de conversation et de prononciation.

S'adresser au No. 60, rue Nouvelle, près de la Halle du Marché Berthelot.

Québec, 31 Décembre 1873. 313

AVIS

EST par les présentes donné que le soussigné fera application au Parlement de la Province de Québec, pendant la présente Session pour un Acte autorisant la Chambre Provinciale des Notaires, à l'admettre à la pratique du Notariat, après examen.

J. EDOUARD BÉGIN.
Québec, 15 Décembre 1873.—1m 300

ON A BESOIN

D'UN bon meunier pour prendre soin du moulin à farine de St. Nicholas.—Bonne recommandations exigées.

S'adresser à W. S. Ross, Ecr., au bureau de MM. MacNeider et Cie., rue St. Pierre, Québec, ou par lettre à W. S. Ross, Ecr., St. Nicolas.

Québec, 8 Nov. 1873. 279

MAINTENANT EN VENTE :

DIX ANS

—SUR LA—

Côte du Pacifique.

Par un *MISSIONNAIRE CANADIEN,*

En faveur d'une bonne Œuvre.

PRIX, 25 CTS.

On peut se procurer cette intéressante brochure chez MM. Léger Brousseau, bureau du *Courrier du Canada* : J. A. Langlais, à St. Roch, et M. ardy, à la Basse-Ville.

Québec, 27 Août 1873. 193

Acte Concernant la Faillite de 1869

CANADA
Province de Québec } COUR SUPÉRIEURE.
District de Québec.

Dans l'affaire de
JOSEPH A. TAPIN,
Failli.

LUNDI, le Deuxième Jour de Février prochain, le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH A. TAPIN,
par Jas. Malouin,
Son procureur *ad litem.*
Québec, 22 Décembre 1873.—1m 302

EMPORIUM DE MUSIQUE.

42, RUE ST. JEAN, QUÉBEC

H. A. C. FUCHS & CIE

NOUS venons de recevoir un assortiment choisi et fort considérable de Musique pour le Piano —Edition de BREITKOFF et HAERTEL. Elle renferment les

Compositions les plus à la Modeen Europe,

choisies avec le plus grand soin par M. FUCHS, lui-même, Professeur de Musique.

NOS CHROMOS d'une beauté charmante, seraient de forts jolis cadeaux pour Noel. Ils sortent des ateliers de STORCH et KRAMER. (Berlin, Prusse.)

Aussi une fort belle chanson *Carrie Darling,* ée la composition de M. H. A. C. FUCHS.

Québec, 19 Décembre 1873. 289

AVIS.

LE REV. PÈRE FRANÇOIS d'ASSISES, Trappiste du monastère de Notre-Dame des Neiges, [en France] annonce au public que MM. HAMEL et FRÈRES sont nommés seuls agents pour la vente en gros de

L'ALCOOLATURE D'ARNICA.

Les témoignages les plus favorables et les certificats les plus compétents des hommes de l'art, ont assuré à ce remède la confiance de tout le monde pour les cures merveilleuses qu'il opère.

L'ALCOOLATURE D'ARNICA guérit les contusions, meurtrissures, suites des chûtes, infiltrations sanguines, varices, hémorroides, rhumatismes chroniques, névralgies, maux de tête, maux d'yeux, coup, blessure, foulures, lymphangites, résorption purulante, brûlures, etc., etc.

Il ne faut pas douter que cette préparation médécinale aura le plus grand débit que l'on puisse désirer.

Québec, 3 Novembre 1873 269

A Vendre ou a Louer.

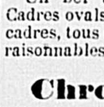

LA magnifique propriété aujourd'hui occupée par le *Courrier du Canada* Cette maison des plus favorablement située, se trouve No. 9, Rue Buade, en face du presbytère, Haute-Ville de Québec, voisine du marché de la Haute-Ville, du Bureau des Postes, et divers grands établissements, de journaux, de magasins, etc., etc. ; cet établissement offre les plus grandes commodités, et les plus précieux avantages aux gens de commerce et d'affaires. Il fut longtemps occupé par MM. Valleau et Thompson.

S'adresser à
LÉGER BROUSSEAU,
Bureau du *Courrier du Canada.*
Québec, 13 Août 1873 171

A VENDRE.

CETTE magnifique propriété, No. 6, rue Sainte Famille, appartenant à la Société d'Education, ci-devant la propriété de l'Hon. JUGE GAUTHIER, et maintenant occupée par PATRICK SHEE, écr.

S'adresser à
J. D. BROUSSEAU,
Trésorier,
aux bureaux du *Courrier du Canada.*
ou à CYPRIEN LABRECQUE,
Secrétaire,
Bureau de " l'Œuvre de la Fabrique. "
Québec, 17 Décembre 1873. 298

Glaces de Miroirs.

LE plus grand assortiment de Glaces qui soit à Québec.

Glaces de toutes grandeurs et de tout prix.

Nouveau genre de Cadres pour glaces.

Cadres en noyer noir avec ornements dorés.

Un bel assortiment de Miroirs à Toilette, Cadres ovals de toutes grandeurs, Moulures pour cadres, tous ces articles seront vendus à des prix raisonnables.

Chromos, Gravures.

Le soussigné offre aussi en vente une très-belle collection de Chromos à l'huile et Facsimile de couleur à l'eau, Gravures, etc., à des prix très-réduits. Il sollicite respectueusement une part du patronage public.

A. BELANGER,
No. 9, rue et faubourg St. Jean.
Québec 10 Nov. 1873. 278

A. J. TURCOTTE,

Marchand-Epicier,

EN GROS ET EN DÉTAIL,

73½, rue St. Joseph, vis-à-vis le Couvent St. Roch.

A L'HONNEUR de prévenir le public de la ville et de la campagne que ses achats en EPICERIES, VINS et LIQUEURS sont terminés et qu'il est prêt maintenant à servir le public le plus exigeant, tant pour la qualité des effets que pour les prix.

L'on trouvera toujours à son établissement l'assortiment le plus complet de Vins Blanc et Rouge, Eau-de-Vie, Cognac, Old Tom, Gin de Hollande, Liqueurs douces, etc., etc. Thé, Café, Chocolat, Sucre, Cassonade, Sirop, etc., etc., et tout ce qui concerne en général cette branche de commerce.

Les effets sont envoyés gratis à domicile, à bord des vapeurs, goelettes et chemins de fer.

PRIX MODÉRÉS

—AUSSI—

Vin de Messe analysé.
Vin de Cette.

CERTIFICAT.

Je, soussigné, certifie avoir analysé un vin blanc du nom de Paul, Emile, Thomas, présenté par M. A. J. TURCOTTE, et avoir obtenu le résultat suivant.

Quantité d'alcool 21½ pour cent. Ce vin me parait pur et propre à être employé comme vin de messe.

J. U. LAFLAMME, Ptre.
Université-Laval, 11 sept. 1873.

J'ai un dépôt de vin de Messe analysé, chez SAMUEL COTÉ, à Rimouski.

A. J. T.
Québec, 8 Octobre 1873. 247

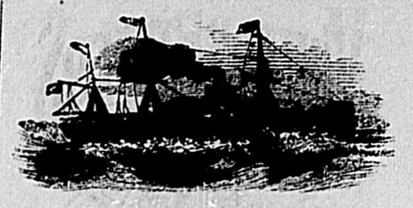

LIGNE ALLAN.

Sous contrat avec le gouvernement du Canada pour le transport des Malles

CANADIENNES ET DES ETATS-UNIS.

1873.-Arrangements d'Hiver.-1874

CETTE LIGNE se compose des puissants steamers en fer de première classe suivants, bâtis sur le Clyde, à double engins :

SARDINIAN	4200	En construction.
CIRCASSIAN	3400	Capt. J. Wylie.
POLYNESIAN	4200	Capt R. Brown.
SARMATIAN	3600	Capt A. Aird.
SCANDINAVIAN	3000	Lt. Smith, RNR
PRUSSIAN	3000	Lt Dutton, RNR.
AUSTRIAN	2700	Capt J. Ritchie.
NESTORIAN	2700	Capt Watts.
MORAVIAN	2650	Capt J Graham.
PERUVIAN	2600	Capt Richardson
CASPIAN	3200	Capt Trocks.
HIBERNIAN	3434	Lt Archer, RNR.
MANITOBAN	3400	Capt Hugh Wylie
CANADIAN	3000	Capt McKenzie
NOVA SCOTIAN	2300	Capt Grange
NORTH AMERICAN	1784	Capt J Miller
CORINTHIAN	2400	Capt Jas Scott
PHOENICIAN	1350	Capt Wilson
WALDENSIAN	1650	Capt. E Scott
ST. ANDREW	1432	Capt A Woods
ST. PATRICK	1207	Capt Stephen
NEWFOUNDLAND	1500	Capt Mylius

LES VAPEURS DE LA LIGNE DE LA

MALLE DE LIVERPOOL.

[Partant de LIVERPOOL tous les JEUDIS et de PORTLAND, tous les SAMEDIS, arrêtant à Loch Foyle pour recevoir à bord et débarquer les Malles et les Passagers allant en Irlande et en Ecosse ou en venant] partiront comme suit

DE PORTLAND :

	Samedi,	Janvier	1873.
CIRCASSIAN	"	10	"
PRUSSIAN	"	17	"
SCANDINAVIAN	"	24	"
CASPIAN	"	31	"
POLYNESIAN	"	7 Fév.	"

Prix du Passage de Québec :

Chambre - - - - - $70 ou $80.
Entrepont - - - - - $25

—ooo—

LES VAPEURS DE LA

LIGNE DE GLASGOW

Voyageront entre le CLYDE et PORTLAND, à diverses intervalles, durant la saison de navigation d'hiver.

On ne peut retenir de chambres si on ne paye d avance.

Il y aura dans chaque navire un médecin expérimenté.

Pour plus amples informations s'adresser à
ALLANS, RAE & CIE, Agents.
Québec, 31 Décembre 1873. 23

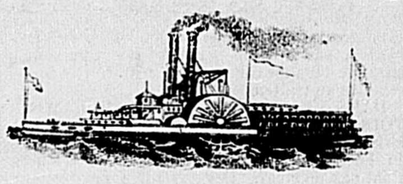

LA TRAVERSE DU GRAND-TRONC.

LE vapeur " *ARTIC,* " Capt. Barras, fera la traversée du fleuve à commencer d'aujourd'hui, jusqu'à nouvel avis comme suit :

Laissera Québec.	Laissera Pointe-Lévis.
A. M.	A. M.
8.00—Train mixte pour Richmond et les stations intermédiaires, et le train de la malle pour la Riv.-du Loup	8.30 -Train de la malle de Montréal et l'Ouest
P. M.	P. M.
6.00—Train de la malle pour Montréal et l'Ouest	5.00—Train Mixte de Richmond et des stations intermédiaires, et Train de la malle de la Riv.-du-Loup.

Voyages intermédiaires pour le fret.

Pour plus amples informations, s'adresser au Bureau de la Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent, Quai St. André.

A. GABOURY,
Secrétaire.
Québec, 5 Janvier 1874. 77

Traverse de Québec et Lévis.

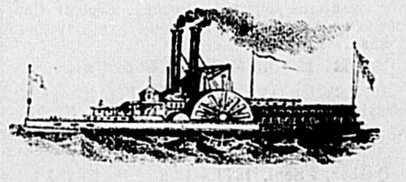

LE et après LUNDI, le 5 du courant, le vapeur " Prince-Edouard, " Capt. Rouleau, fera la traversée du fleuve, comme suit :

Laissera Québec.	Laissera Lévis.
7.30 A. M.	7.00 A. M.
8.30 "	8.00 "
9.30 "	9.00 "
10.30 "	10.00 "
11.30 "	11.00 "
1.00 P. M.	12.00 Midi
2.00 "	1.30 P. M.
3.00 "	2.30 "
4.00 "	3.30 "
5.00 "	4.30 "

Si le temps et la glace le permettant 5.30 P. M.

Le dimanche un vapeur laissera Québec à 2.00 A. M., 10 A. M., Midi, 2 P. M., et 4 P. M., laissera Lévis à 9 A. M., 11 A. M., 1 P. M., 3 P. M., et 5 P. M.

Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de la Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent, quai St. André.

A. GABOURY,
Secrétaire.
Québec, 5 Janvier 1874. 313

NOUVELLE

Grammaire Française,

Par Napoléon Lacasse.

Professeur de Français à l'Ecole Normale-Laval.

En vente chez tous les libraires.

PRIX : $1.20 LA DOUZAINE.

Québec, 1 Sept. 1873.

Le California Vinegar Bitters du Dr. Walker est une préparation purement végétale, composée principalement d'herbes indigènes trouvées au pied de la chaine des monts Sierra Nevada en Californie, et dont les propriétés médicinales sont extraites sans emploi d'alcool. Presque tous les jours on nous demande. " D'où vient ce succès sans exemple du VINEGAR BITTERS ? " Voici notre réponse : Ce remède écarte tous les sujets de maladie et rend la santé au malade. C'est le grand purificateur du sang et le principe vivifiant, un rénovateur et un fortifiant du système. Jamais dans l'histoire il n'a été composé une médecine possédant les qualités remarquables du VINEGAR BITTERS pour guérir les maladies auxquelles l'homme est sujet. C'est un purgatif agréable en même temps qu'un tonique, guérissant la Congestion où l'Inflamation du Foie et des Organes viscéraux dans les Maladies bilieuses.

LES QUALITÉS du Vinegar Bitters du DR. WALKER sont Apéritives, Diaphorétiques, Carminatives, Nutritives, Diuritives, Laxatives, Diurétiques, Sédatives, Anti-irritantes, Sudorifiques, Altératives et Anti-bilieuses.

DES MILLIERS DE VOIX RECONNAISSANTES proclament le VINEGAR BITTERS comme le plus merveilleux fortifiant du système établi.

En suivant les instructions, les EFFETS DE CE REMÈDE se font bientôt sentir, pourvu que les os ne soient pas cariés par un poison minéral ou autres moyens, et les organes vitaux ravagés d'une manière irréparable.

LES FIÈVRES BILIEUSES ET INTERMITTENTES si fréquentes dans les vallées de nos grandes rivières dans tous les Etats-Unis et principalement celles des Mississipi, Ohio, Missouri, Illinois, Tennessee, Cumberland, Arkansas, Red, Colorado, Brazos, Rio Grande, Pearl, Alabama, Mobile, Savannah, Roanoke, Janes et beaucoup d'autres, avec leurs vastes tributaires dans tout notre pays, en été et en automne, et surtout pendant une chaleur extraordinaire et la sécheresse, ces fièvres, disons-nous, sont invariablement accompagnées de forts dérangements de l'estomac et du foie, et des autres conduits intestinaux. Pour traiter ces maladies, il faut essentiellement un purgatif exerçant une puissante influence sur ces différents organes. Pour atteindre ce résultat, il n'est pas de cathartique comparable au Vinigar Bitters du Dr. J. Walker, chassant aussi promptement les matières visqueuses qui surchargent les intestins, tous en stimulant les sécrétions dn foie, et en rendant la santé à tous es organes digestifs.

METTEZ LE CORPS A L'ABRI DES MALADIES en purifiant tous ses fluides au moyen du VINEGAR BITTERS. Ancune épidémie ne peut attaquer un système ainsi prémuni.

DYSPEPSIE OU INDIGESTION, Migraine, Douleur dans les épaules, Toux, Oppression de la poitrine, Vertiges, Eructations aigres de l'estomac, Mauvais goût de la bouche, Attaques bilieuses, Palpitation de cœur, Inflamation des poumons, Douleur dans les reins, et cent autres symptômes douloureux, produits par la Dyspepsie. L'essai d'une bouteille prouvera plus qu'une longue réclame.

LE SCROFULE, OU MAL DU ROI, Tumeurs blanches, Ulcères, Erysipèles, Torticolis, Goitres, Inflammations scrofuleuses, Inflammations invétérés, Eruptions de la peau, Maux d'yeux, etc. Pour toutes ces maladies ainsi que pour toutes les autres maladies constitutionnelles, le VINEGAR BITTERS DE WALKER ont prouvé sa puissance curative dans les cas les plus obstinés et les plus rebelles au traitement.

DANS LES RHUMATISMES INFLAMMATOIRES ET CHRONIQUES, Goutte, Fièvres bilieuses et Intermittentes, Maladies du Sang, du Foie, des Reins et de la Vessie, ces amers n'ont pas de rival. Ces maladies proviennent d'un sang vicié.

MALADIES DES TRAVAILLEURS.—Les personnes s'occupant de peintures et minéraux, tels que plombiers, compositeurs, batteurs d'or et mineurs, à mesure qu'elles avancent en âge, sont sujettes à la paralysie des intestins. Pour s'en prémunir, prendre de temps en temps une dose de VINEGAR BITTERS DE WALKER.

POUR LES MALADIES DE PEAU, Eruptions, Dartres, Herpes, Pustules, Taches, Boutons, Clous Furoncles, Impétigo, Teigne, Mal d'Yeux, Erysipèles, Gale, Décolorations de la Peau, Humeurs et maladies de la Peau, quels que soient leur nature et leur nom sont littéralement arrachées et déracinées en peu de temps par l'usage de ces amers.

TAIE, VER SOLITAIRE ET AUTRES VERS se logeant dans le corps de tant de milliers de personens, sont efficacement détruits et chassés. Aucun remède, aucun vermifuge, aucun anthelmintique, ne dégage le corps de ces vers, comme ces amers.

DANS LES MALADIES DES FEMMES, jeunes ou vieilles, mariées ou non, lors de la puberté, ou au retour d'âge, ces amers toniques exercent une telle influence, que l'amélioration se fait ressentir promptement.

PURIFIEZ LE SANG VICIÉ dès que vous vous apercevez que les impuretés se font jour dans la peau sous forme de boutons, éruptions ou ulcères ; purifiez-le dès que vous vous apercevez qu'elles obtruent les veines et s'y trainent ; purifiez le sang, dès qu'il tend à se corrompre : vos sensations vous indiqueront le moment. Gardez votre sang pur, et le bien-être du système s'en suivre.

R. K. McDONALD & Co.,

Pharmaciens et Ag. Gén., San Francisco, Cal.. et coin de Washington et Charlton Sts., N. Y.

Se vend chez tous les Pharmaciens et Marchands de Droyueries.

Québec, 3 Sepi. 1873.—12m 203

A VENDRE.

La splendide maison, No. 2, rue du Fort, Haute-Ville, Québec, actuellement occupée par M. Barreau, courtier, et M. Proulx, relieur. L'heureuse et importante situation de cet établissement parle assez en sa faveur sans qu'il soit nécessaire d'ajouter des éloges aux avantages réels qu'il possède.

S'adresser à

J. D. BROUSSEAU,
ou au bureau du *Courrier du Canada*,
9, Rue Buade, Québec.

Québec, 13 Août 1873. 170

A Vendre.

A la paroisse de St. Augustin, dans le 1er rang, une magnifique terre de 3½ arpents de front, et 30 arpents de profondeur. Une maison de 40 pieds sur 26, avec une cave de 6 pieds de salage en pierre ; une grange de 52 pieds de long sur 30 de large, une autre grange de 20 pieds de long sur 26 de large, une écurie de 15 pieds de long sur 26 de large, une étable de 32 pieds de long gueur sur 26 de profondeur, une remise de 26 de large et 12 pieds de longueur, une petite remise de 25 pieds sur 20. Un fourni de 25 pieds sur 20, un four, et un puits. Un hangar de 18 pieds sur 12.

8,000 bottes de foin ont été ramassées cette année sur cette terre.

Il y a une belle sucrerie, et du bois pour les besoins habituels.

S'adresser à

M. LOUIS DORVAL,
près du Moulin, St. Augustin.

Québec, 27 Août 1873—3m 190

HUILE DE CHARBON.

LA CHARGE DE DIX CHARS

STANDARD,

Vient d'être reçue par le C. F. G. T.
En vente chez
McCAGBEY, DOLBEC ET CIE.
Délivrée à Lévis ou Québec.

SILVER STAR.

Deux Cents Soixante-Dix Caisses,

Par C. F. G. T.

Cette huile d'une quantité supérieure est mise en canistre de dix gallons pour l'exportation et l'usage des familles.

En vente chez
McCAGHEY, DOLBEC et CIE.

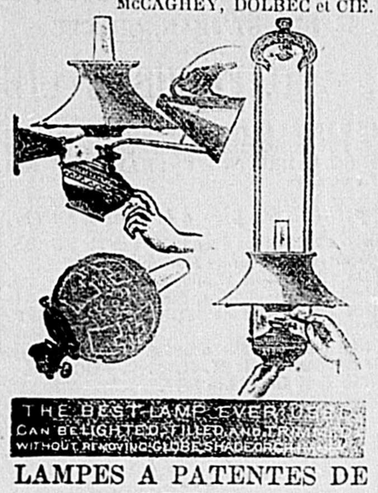

LAMPES A PATENTES DE

IVES.

Les meilleures lampes dont on ait jamais fait usage. On peut les allumer, les remplir d'huile sans déplacer le globe, l'abat-jour ou la cheminée.

ON VIENT DE RECEVOIR UN ASSORTIMENT COMPLET DE

Lampes pour salle à diner, salon, bibliothèque et corridor.
Appareils de Lampes à patente.
Lampes de table en bronze.
Lampes suspendues avec réflecteurs, et toutes les améliorations les plus récentes en fait de brûleurs et attaches.
Abats-jour en porcelaine dorée.
Les célèbres Abats-jour pliant, et Abats-jour papier.

En vente chez
McCAGHEY, DOLBEC & CIE.,
24 et 25, rue St. Paul.

CAISSES ARGENTERIE,

CONTENANT :

Urnes pour la glace, (bordées porcelaine,)
Huiliers, [avec clochette,]
Huiliers, (avec Bols à fruits,)
Plateaux, de 10 à 20 pouces,
Beurriers, 20 différents patrons,
Paniers au Pain,
Porte-Liqueurs,
Porte-Marinades,
Gobelets.

En vente chez
McCAGHEY, DOLBEC & CIE.

PORCELAINE DE SEVRES.

VENANT D'ÊTRE REÇUS :

Services à Déjeuner,
Services à Diner,
Services à Dessert,
Services de Chambres
Services à Thé,
Services à Café,
Moutardiers et Sauciers

En vente chez
McCAGHEY, DOLBEC & CIE.,
24 et 25, ru St. Paul.

JOUETS EN PORCELAINE,

SERVICE A THÉ, grand assortiment.

VERRERIE.

Patrons unique et Chaste Fern, Carafes, Cruches à Claret, Cruches pour l'eau, Gobelets, Verres, Bouteilles à Champagnes, à Xérès, O'Porto, Claret, et pour l'eau Vases, Finger, Bowls. Etc., Etc., Etc.

CHEMINÉES DE LAMPE.

9000 Douzaines assorties.
En vente chez
McCAGHEY, DOLBEC & CIE.,

Statuettes de Paros et Bustes.

En grande variété et sujets rares.

EN VENTE CHEZ

McCaghey, Dolbec & Cie.

Salles où l'on montre les articles,
No. 24 et 25, Rue Saint-Paul, Québec.
Québec, 8 Octobre 1873. 15

TONIQUE ET DÉPURATIF DU SANG

Le dépuratif par excellence dans les *affections de la peau, vice ou âcreté du sang, maladies syphilitiques anciennes ou récentes*, rendant au sang sa pureté primitive en le reconstituant et lui donnant des principes toniques, est le VIN dépuratif et reconstituant du Dr DELOR.

Son emploi est des plus simples, il se prend à la dose d'un petit verre à madère chaque matin à jeun, et, bien loin d'affaiblir et fatiguer l'estomac comme les Robs et Salsepareilles, il stimule l'appétit et favorise les fonctions digestives.

14, *rue de Lancry, Paris.*

TONIQUE ET RÉGÉNÉRATEUR DU SANG

Le SIROP DE QUINIUM ferrugineux du Dr JOHANNO, de Paris, renferme dans sa composition tous les principes actifs du QUINQUINA, le meilleur tonique et fébrifuge, et le *Fer*, principal élément du sang, ce qui en fait la préparation la plus active pour combattre ou guérir l'anémie, la chlorose, le lymphatisme, les scrofules, la faiblesse ou l'appauvrissement du sang, les convalescences longues et difficiles et surtout les fièvres lentes ou pernicieuses.

69, boulevard de Strasbourg, Paris.

AUX ACTIONNBIRES DE LA

BANQUE NATIONALE.

Le soussigné désirerait acheter quelques parts de la Banque Nationale, de l'émission du 28 mars 1872.

J. D. BROUSSEAU.

PARIS — Belloc

CHARBON DE BELLOC

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE
le 27 décembre 1859

C'est surtout à ses propriétés éminemment absorbantes, que le **Charbon de Belloc** doit sa grande célébrité. Il est spécialement recommandé contre les affections suivantes :

GASTRALGIES
DYSPEPSIE
PYROSIS
AIGREURS
DIGESTIONS DIFFICILES
CRAMPES D'ESTOMAC
CONSTIPATION
COLIQUES
DIARRHÉE
DYSSENTERIE
CHOLÉRINE

MODE D'EMPLOI. — Le **Charbon de Belloc** se prend avant ou après chaque repas, sous forme de Poudre ou sous forme de Pastilles. Le plus souvent le bien-être se fait sentir dès les premières doses. Une instruction détaillée accompagne chaque flacon de poudre et chaque boite de pastilles.

Prix du flacon : 2 fr. — Prix de la boite : 1 fr. 50

AGENTS SPÉCIAUX POUR LE CANADA :
DEVINS & BOLTON,—FABRE & GRAVEL, à Montréal.—EDMOND GIROUX, Québec.

Pendant le siège de Paris, il a été difficile de se procurer dans les départements et à l'étranger, certains produits qui ne se fabriquent que dans cette ville, ce qui a fait naître un grand nombre d'imitations tendant à remplacer les produits d'origine. Le goudron présenté par moi le premier, sous forme de liqueur concentrée a été spécialement le point de mire des imitateurs en raison de sa vente considérable, expliquée par ses propriétés bienfaisantes.

Ayant analysé moi-même, et fait analyser par un chimiste éminent, dont je conserve le rapport, les différents types de liqueur concentrée de goudron qui se trouvent dans le commerce, j'ai acquis la preuve que quelques-uns de ces produits diffèrent complètement du mien par leur composition.

Ne voulant pas assumer une responsabilité morale qui ne m'incombe pas, je déclare que je ne puis garantir la bonne préparation et par suite l'efficacité que du seul Goudron de Guyot préparé par moi.

Il ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier quadrillé par un dessin de couleur rouge-brique, et portant une étiquette à dessins vert-pâle sur laquelle se trouve ma signature :

Guyot

DEJEUNERS

DES

ENFANTS.

Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine ou atteintes D'ANEMIE et de CHLOROSE, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le

RACABOUT DES ARABES

DE

DELANGRENIER,

Rue Richelieu, 26.

Agents généraux pour le Canada :
FABRE ET GRAVEL, à Montréal.
Québec, 6 sept 1872.

SIROP PECTORAL ET PATE
de NAFÉ DELANGRENIER,

PARIS, 26, rue Richelieu,

50 des principaux Médecins de Paris ont constaté leur puissante *efficacité* contre les toux, grippe, coqueluche, *irritation* de poitrine et de la *gorge*, etc.

Agents généraux pour le Canada :
FABRE ET GRAVEL, à Montréal.
Québec, 6 sept. 1872.

A VENDRE.

QUELQUES PARTS dans la Compagnie d'ASSURANCE DE QUÉBEC.

J. D. BROUSSEAU.

VERITABLE REMEDE LE ROY

Du Docteur **Signoret**, seul successeur,

rue de Seine, 51, *PARIS.*

PURGATIF
Le Roy-Signoret
SEUL VÉRITABLE.

LES VOMITIFS et PURGATIF LE ROY si connus pour la guérison des maladies causés par l'altération des humeurs, sont d'une administration facile, et avec de la persévérance dans le traitement (indiqué par la notice) on est sûr d'arriver à une guérison certaine. Mais, à cause des falsifications, exiger du véritable LE ROY, dont l'Etiquette guillochée, imprimée noir sur fond jaune, porte LA SIGNATURE LE ROY et la mienne, et mon nom SIGNORET *dans la pâte même du papier*, et sur le bouchon une étiquette jaune avec le TIMBRE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

Pour tout envoi de 500 frs. acceptable sur Paris ou Londres, on accorde la plus forte remise ; dans ce cas, il faut renvoyer la valeur dans la lettre de demande.

SIGNORET.

Agents généraux pour le Canada :
FABRE & GRAVEL, à Montréal.

INJECTION BROU

HYGIENIQUE Infaillible et préservative, la seule guérissant sans lui rien adjoindre chez l'inventeur Brou, 158, Boulevard Magenta, Paris, et dans toutes les pharmacies de l'univers.

Québec, 21 Février 1873.—1an 4fpm

Whiteside's Patent

SPRING BED.

[*LITS DE WHITESIDE A RESSORTS ET PATENTÉS.*)

—AUSSI—

Les petits Berceaux à Ressorts.

Reconnus pour être les plus en usage des lits à ressorts, par tout le monde.

SURPASSANT par leur commodité, leur élégance, et leur justesse de proportion, tout ce qui est paru dans ce genre, jusqu'à ce jour. Leur propreté, leur structure parfaite, et conforme à tout ce que l'on peut exiger pour le repos du corps, les recommandent au plus haut point.

La modicité du prix rend leur propriété accessible aux pauvres comme aux riches.

Vendus dans tous les villes et cités des différentes Provinces de la Confédération. H. WHITESIDE & CO., facteurs, COLLEGE BUILDINGS, rue St. Paul, à l'ouest de McGill, Montréal.

A vendre chez
W. DRUM, Québec.

Québec, 29 Sept. 1873.—12 236

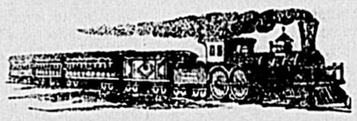

QUEBEC, BOSTON

—ET—

NEW-YORK.

Trajet abrégé par le Chemin de Fer

—DE LA—

Riviere Passumpsic.

Arrangements pour l'Été 1873.

TABLE CONDENSÉE DU TEMPS.

Départ	Exprès du jour.	Exprès de nuit.	Heures de la Malle.
Québec - - - -			8.00 P. M.
Sherbrooke - -	11.40 A. M.	6.50 P. M.	4.50 A. M.
Newport - - -	1.25 P. M.	8.55 P. M.	7.06 A. M
Jonction de la rivière Blanche	5.30 P. M	1.30 A. M.	12.20 P. M
Springfield - - -	———	6.30 A. M.	6.05 P. M
Boston - - - -	10.50 P. M	8.30 A. M.	6.20 P. M
New-York - - -	———	12.50 P. M.	11.20 P. M

Les chars dortoirs Pullman voyagent de Newport à Boston, sur l'Express de Nuit.

Un char salon Pullman fait le trajet de Newport à Springfield sur le train de malle.

C'est la grande route de voyage de plaisir au Lac Memphremagog et aux Montagnes Blanches et la plus courte, la plus prompte et la plus agréables pour se rendre à Boston, New-York et aux places de l'Est et du Sud.

Il ne faut que 15¼ heures de Québec à Boston, et 23¼ heures de Québec à New-York, par cette ligne.

Pour toute informations et pour billets, s'adresser au Bureau de la Compagnie, Rue St. Louis, vis-à-vis l'Hôtel St. Louis,

W. M. PARKER, Surintendant,
GUSTAVE LEVE, Agent

Québec, 27 Juin 1873. 131

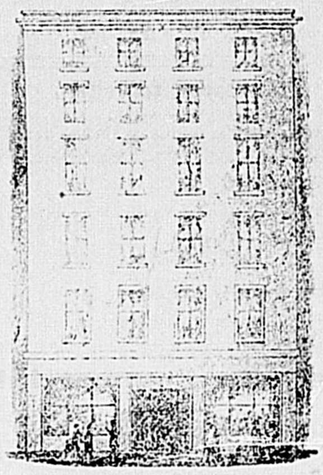

NOUVELLES

MARCHANDISES

d'Automne et d'Hiver.

NOUS venons de compléter par les derniers arrivages notre assortiment considérable de Marchandises d'Automme et d'Hiver consistant en :—

Draps,	Toiles,
Casimire,	Indiennes,
Molletons,	Cotons,
Etoffes à Robes,	Articles de Toilette,
Flanelles,	Ganis,
Velours,	Chaussures en Feutre,
Mérinos,	Sets en Pelleterie,
Cobourgs,	Capote en Caoutchouc
Alpacas,	Mantilles de Caontchouc pour Dames.
Couverture de laine,	Nuages, Châles, etc
do coton,	
Soies.	

EN VENTE A DES PRIX TRES RÉDUITS.

Chez JOS. HAMEL ET FRÈRES,
Rue Sous-le-Fort.

Québec, 27 Octobre 1873. 11

Tapis, Toiles Cirées, Rideaux, etc.

NOUS venons de recevoir un choix très-nouveau et très-varié de

Tapis de Bruxelles,
Tapis impérial,
Tapis Tapisserie,
Tapis Kidderminster,
Tapis Ecossais,
Tapis de Feutre,
Tapis de Manille,
Tapis Escalier,
Toiles Cirées anglaises.

—AUSSI—

Nouveaux cordés [Repp] en soie et en laine pour Rideaux.
Damas de laine pour Rideaux,
Damas de Soie do do
Moires, Sorges do do
Rideaux en Mousseline et en Point,
Corniche de Cuivre pour Rideaux,
Glands, Franches do do
Miroirs et Galons do do

En vente à des prix très-réduits chez
JOS. HAMEL et FRERES,
Rue Sous-le-Fort.

Québec, 29 Oct. 1873. 11

Le " SUN. "

Hebdomadaire, Semi-Hebdomadaire et Quotidien.

LE *SUN* Hebdomadaire est trop bien connu pour exiger une longue recommandation, mais les causes qui lui ont déjà valu 50,000 abonnés et qui, espère-t-on, lui en vaudront encore beaucoup, sont en résumé comme suit :

C'est un journal de premier ordre. Il renferme toutes les nouvelles du jour, condensées quand elles ne sont pas importantes, au long quand elles le sont, et toujours présentées d'une manière claire, intelligible et intéressante.

C'est un journal de famille de premier ordre, rempli de chose instructives, mais rien qui puisse blesser le goût le plus scrupuleux et le plus délicat.

C'est un journal publiant des feuilletons de premier ordre. Les meilleures nouvelles et les romances modernes sont choisies soigneusement et imprimées lisiblement. C'est un journal agricole de premier ordre. Il publie régulièrement les articles les plus instructifs sur les matières agricoles.

C'est un journal politique indépendant n'appartenant à aucun parti. Il combat pour les principes de la nomination des meilleures hommes aux emplois. Il consacre surtout ses forces à exposer la grande corruption qui actuellement disgracie et affaiblit le pays et menace de ruiner les institutions républicaines. Il ne craint pas les lâches et ne demande pas de faveurs à leurs amis.

Il publie les modes pour les dames et les bulletins commerciaux pour les hommes d'affaires, surtout des foires aux bestiaux auxquelles il donne une attention spéciale.

Enfin, c'est le journal le moins cher. Un abonné peut l'avoir pour une piastre par année, et pour cela il n'est pas nécessaire de former un club, mais seulement d'envoyer une piastre.

Ce journal n'a pas d'agents voyageurs.

LE *SUN* HEBDOMADAIRE.—Huit pages, 56 colonnes, seulement $1.00 par année. Pas d'escompte à ce prix.

LE *SUN* SEMI-HEBDOMADAIRE.—Même format que le Sun Quotidien $2.00 par année. Escompte de 20 00 aux clubs de $10 au plus.

LE *SUN* QUOTIDIEN.—Grand journal de quatre pages et 28 colonnes. Circulation quotidienne 120,000. Toutes les nouvelles pour 2 cents. Prix de l'abonnement : 50 cents le mois, ou $6.00 par année. Aux clubs de 10 ou plus, une réduction de 20 pour cent.

Adresse, " *LE SUN*, " New-York.

Québec, 19 Novembre 1873. 284

ORGUES

" Languettes d'Argent "

(*SILVER TONGUES.*)

Les meilleurs du Monde dans la classe de ceux a anches.

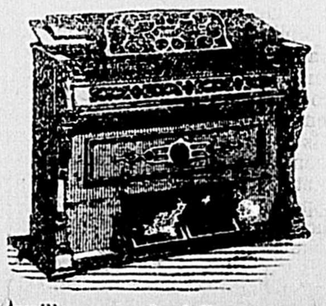

Les meilleurs pour les églises et les Salles.
Les meilleurs pour les écoles du Dimanche
Les meilleurs pour les Académies et les Colléges.
Les meilleurs pour les Parloirs et les Presbytères.
Les meilleurs pour les Salles Publiques.
Les meilleurs pour les Orchestres et le Théâtre.

Ces instruments, pour la douceur des sons, et l'élégance de leurs proportions sont demeurés sans rivaux, et leurs succès ici et ailleurs a été des plus complets.

MANUFACTURÉS PAR

E. P. NEEDHAM & Son

MAISON ETABLIE EN 1846

Nos. 143, 145 et 147, 23 East St., N. Y

Les personnes responsables qui pourront présenter de bons certificats, et qui désirent être agents en quelques localités recevront de notre part u ne attention spéciale, et des conditions libérales leur seront posées. Ceux qui résident à une distance éloignée de nos agents autorisés, devront adresser leurs demandes à la manufacture. Demandez une liste détaillée des prix.

M. S. SICHEL'S est notre agent pour Québec.

Québec, 19 Sept. 1873.—6m 227

Clous Coupés.

1,000 BARILS DE CLOUS COUPÉS DE DIFFERENTES SORTES, pour être vendus à bon marché, afin de s'en défaire au plu tôt.

J & W REID,
Rue St. Paul.

Québec, 7 Novembre 1873 242

CONDITIONS

DU

COURRIER DU CANADA.

Prix de l'Abonnement

(*Invariablement d'avance.*)

CANADA.—Un an		$4.00
do	Six mois	2.00
do	Trois mois	1.00
ETATS-UNIS D'AMERIQUE, NOUVELLE-ECOSSE, NOUVEAU BRUNSWICK, ANGLETERRE,	Un an	6.00
	Six mois	3.00
do	Trois mois	2.00
FRANCE :—Un an		50 FRANCS.
do	Six mois	25 "
do	Trois mois	15 "

Tarif des Annonces.

Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir :

Six lignes et au-dessous ..... 50 cents.
Pour chaque insertions subséquente 12½ "

Pour les annonces d'une plus grande étendue elles seront insérées à raison de 8 cents, par ligne pour la première insertion, et de 2 cents pour les insertions subséquentes,

RECLAMES :—20 cents la ligne.

Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à

G. AMYOT, Rédacteur-en-Chef.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
Léger Brousseau.
Editeur-Propriétaire,
No. 9, RUE BUADE,
QUÉBEC.